



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à 19 h 30, le Conseil municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du jeudi 19 juin 2025, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil - Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme Claire HUGUES, Maire.

Présents : Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Edgard BARBE, Jean MONTAVILLE, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Daniel BRETON, Florence GENDROT, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Bruno GRIS, Antoine HUBERT, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD, Catherine VASSEUR.

Pouvoirs : Jean-Michel BRARD à Mme le Maire, Isabelle RONDINEAU à Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM à Dolorès THIBAUD, Marie-Paule MARIE à Florence GENDROT, Alexandra NICOLLE à Brigitte DIERICX, Joël HERBIN à Daniel BRETON, Jean-Claude LANDRON à Jean MONTAVILLE, Françoise MARTIN à Agnès LUSSEAU, Artak SAKANYAN à Edgard BARBE, Anne GOUDY à Brigitte FRIESS, Corine GUIGNARD à Antoine HUBERT.

Secrétaire de séance : Dolorès THIBAUD

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **22** - Votants : **33** - Quorum : **17**



Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 mai 2025.

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à Mme le Maire par le Conseil municipal.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - FINANCES

1 - Budget général - Compte Financier Unique 2024 (CFU) (annexe n° 01)

Madame le Maire lit l'intervention suivante :

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

L'année 2024 a été une année particulièrement dense, exigeante mais profondément structurante pour notre commune. Dense, car elle a été marquée par un niveau d'investissement élevé dans de nombreux secteurs, avec une volonté constante d'améliorer le quotidien des Pornicais et de renforcer l'attractivité de notre ville. Exigeante, car nous avons dû faire face à un contexte national d'incertitude, budgétaire en particulier, de hausse des coûts de l'énergie, des matières premières et des services, tout en veillant à préserver nos équilibres. Et structurante, enfin, car nous avons, en parallèle des réalisations concrètes, engagé des études et des réflexions de fond sur des projets structurants qui porteront leurs fruits dans les prochaines années. Les résultats sont là, et nous pouvons collectivement en être fiers. La situation financière de la Ville est aujourd'hui très saine. Grâce à une gestion rigoureuse et une anticipation permanente, nous affichons une capacité de désendettement maîtrisée à 1 an et 4 mois. Un chiffre particulièrement remarquable pour une collectivité de notre taille, et qui témoigne d'une volonté ferme : investir, oui, mais sans mettre en péril notre capacité d'action future. Nous avons également renforcé notre épargne de gestion, qui reste stable. Elle permet de financer une part importante de nos projets, sans recours excessif à l'emprunt. En parallèle, nos dépenses de fonctionnement sont contenues, et l'ensemble des indicateurs financiers sont non seulement conformes, mais bien en-deçà des seuils de vigilance. Mais cette bonne santé financière n'a jamais été un objectif en soi. Elle est, et restera, un levier de l'action publique, du développement du territoire, et de la qualité de vie des habitants.

En 2024, les projets ont été nombreux, visibles, concrets. Je citerai notamment :

- *La réhabilitation du bâtiment de la Terrasse, qui témoigne de notre politique patrimoniale ambitieuse et volontariste*
- *La restauration du phare de la Noëveillard, éléments fort de notre patrimoine, symbole à la fois de mémoire et de modernité*
- *La création du parc sportif végétalisé, projet phare de ce mandat : un lieu qui incarne notre vision d'une ville plus sportive, plus inclusive, plus verte. Un lieu pensé pour être intergénérationnel pour les familles, mais aussi bien sûr pour les jeunes.*
- *De nombreux travaux de voirie, comme la rue de Verdun, la rue de la Bernerie ou la route de Saint-Père, qui viennent renforcer la sécurité, le confort, les mobilités douces et la qualité de l'espace public.*
- *Mur d'escalade au Val Saint Martin*
- *Renouvellement de la Délégation de Service Public pour le golf*
- *Requalification du cimetière de Pornic*

Mais au-delà des réalisations visibles, 2024 a été aussi une année d'anticipation, de planification, de travail en profondeur. Nous avons lancé ou poursuivi plusieurs études de faisabilité et avant-projets sur des dossiers majeurs :

- *L'aménagement du site de l'ancienne caserne de pompiers, qui représente une opportunité pour réorganiser et optimiser l'utilisation de espaces publics et permettra de répondre à plusieurs objectifs stratégiques de la commune. Il permet aussi de libérer un espace stratégique dans le bourg du Clion ; nous y avons mené une première phase de réflexion avec les citoyens pour poser les grands objectifs du réaménagement de ce bourg demain libéré.*

- Les nouveaux vestiaires du complexe sportif de Sainte-Marie, répondant aux attentes des clubs et de sportifs
- La future salle de convivialité, qui viendra renforcer l'offre d'accueil pour les associations et les temps de partage collectif

Ces projets s'inscrivent dans notre feuille de route, celle que nous avons construite avec constance depuis le début du mandat : une ville qui investit utilement, qui prépare l'avenir sans sacrifier le présent, qui mise sur ses atouts et répond aux attentes de ses habitants. Enfin, un mot sur le Compte Financier Unique, que nous expérimentons cette année. Ce document, plus lisible, plus transparent, remplace désormais les anciens comptes administratifs et de gestion. Il offre une vision claire de l'exécution budgétaire, et reflète de manière cohérente le travail conjoint des élus, des services et du comptable public. Et ce que montre le CFU 2024, c'est une trajectoire maîtrisée, une capacité d'investissement maintenue, et une gestion saine, au service d'une action publique concrète et structurée. 2024 n'aura pas seulement été une année de bilan mais une année de construction, de consolidation et de projection. Car derrière chaque chiffre, chaque projet, chaque décision, il y a une conviction qui guide notre action depuis le début du mandat : celle que l'argent public doit être géré avec sérieux, investi avec discernement, et toujours mis au service d'un projet de ville ambitieux, solidaire et durable. Nous avançons avec méthode, avec responsabilité, mais aussi avec détermination. Et c'est cette cohérence entre vision, gestion et action qui fait aujourd'hui la force de notre engagement collectif. Je vous remercie. »

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, M. Paul-Eric Fily est élu, à l'unanimité, président de séance pour le point relatif à l'examen de l'approbation du Compte Financier Unique 2024.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités au plus tard au titre de l'exercice 2026 ou dès la mise en œuvre de la nomenclature M57 et la dématérialisation complète des documents budgétaires et comptables. La commune de Pornic remplissant ces critères, le compte financier unique pour l'exercice comptable 2024 est mis en place. Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels compte administratif et compte de gestion.

Le CFU fait apparaître un montant total des dépenses de 32 857 246,65 € pour un montant total de recettes de 39 629 457,40 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

L'analyse synthétique du compte financier unique 2024 fait ressortir les observations suivantes :

- Une progression des recettes réelles de fonctionnement de 9,95 % par rapport à l'exercice 2023 pour se situer à 26 806 096,46 €. Cette hausse est due notamment à l'augmentation des recettes provenant de la fiscalité directe + 5,68 %, de la Dotation Globale de Fonctionnement + 4,95 % et des bonis de liquidation des ZAC pour 1 007 737 € (Clos du Bocage et de la Chaussée) et du produit des jeux du casino, versés à la Ville, (+ 8,80 %).
Les droits de mutation se stabilisent à 1 852 831 € (- 0,84 %), tout comme l'attribution de compensation reversée par la communauté d'agglomération (3 635 754 € en 2024).
 - Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 506 568,12 €, en augmentation de 3,35 % entre 2023 et 2024. Elles affichent un taux de réalisation de 96,68 % sur l'exercice.
Les charges à caractère général représentent 29,43 % des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre retrace l'activité des services et la mise en œuvre de la politique de la Ville (les fluides, les animations de la ville, l'entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux, le fonctionnement des écoles publiques, les spectacles culturels et sportifs...).
- Les charges de personnel représentent 53,24 % des dépenses de fonctionnement. L'année 2024 est marquée par une augmentation de 449 430 €, soit + 4,52 % (GVT, cotisation mobilité employeur, prime pouvoir d'achat, créations de postes et modifications du tableau des effectifs, ...).
- Les autres charges de gestion courante ont diminué de 3,02 % par rapport à 2023. Les subventions aux associations restent stables par rapport à 2023 (+ 0.89 %, soit 366 036 €).
- L'épargne de gestion augmente de 32,64 % par rapport à 2023. En se situant à 7 484 836,26 €, cet indicateur de bonne gestion permet de financer une partie des investissements en limitant le recours à l'emprunt.

- L'épargne nette, égale à l'épargne brute de laquelle on déduit les frais financiers et l'amortissement de la dette, se situe à 5 262 300,41 € en 2024, en progression de 46,5 %. Ce chiffre d'épargne satisfaisant au regard de la situation budgétaire de la Ville provient des efforts de gestion au quotidien effectués par les élus et les services. Les dépenses de gestion (hors frais financiers) n'ont progressé que de 3,1 % (contre 6,4 % en 2023) alors que sur la même période, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 9,9 % (3,8 % en 2023).
- Des dépenses d'équipement (hors attribution de compensation) à hauteur de 7 397 757,99 €.
- Au 31 décembre 2024, la dette s'élevait à 10 173 612 €, avec une capacité de désendettement d'1 an et 4 mois. Tout en poursuivant sa politique volontariste d'investissement conforme à la prospective du mandat et en adéquation avec la capacité des services, la Ville conserve un endettement maîtrisé.
- L'ensemble des ratios mesurant la santé financière de la Ville et sa gestion sont tous très satisfaisants. Ces éléments sont sécurisants pour la mandature qui s'achève.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget principal établi par le Maire.

M. Deveille fait l'intervention suivante :

« En préambule, je voudrais souligner qu'il n'y a pas moins de 26 points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil municipal et, comme toujours, seulement 5 jours pour les membres de l'opposition et moi-même pour prendre connaissance et étudier les documents transmis, soit près de 1 600 pages. Alors que votre majorité, elle, a disposé de 10 jours de préparation et qu'un Conseil Municipal s'est tenu il y a un peu plus d'1 mois, avec un seul point, en 45 minutes. J'espère, Madame le Maire, que cet ordre du jour conséquent ne nuira pas à la qualité des débats et n'empêchera pas les débats de fond d'avoir bien lieu. D'autant plus que je constate un taux d'absence élevé de la part des élus du groupe majoritaire, dont des élus ayant des délégations. C'est d'autant plus surprenant au vu du nombre important de points inscrits à l'ordre du jour. Ceci étant dit, au vu des derniers Conseil municipaux, et en particulier du dernier, je ne peux que m'interroger à ce sujet. En effet, vous répétez, comme une sorte de mantra : « C'est hors sujet, c'est hors sujet, le débat est clos », ne laissant pas les discussions aller jusqu'au bout, interdisant par là même à Monsieur Hubert de répondre à une question posée par Madame Gendrot, membre de votre majorité. Ce n'est décidément pas l'idée que je me fais de la démocratie et du débat. Votre prédécesseur, M. Brard, avait pourtant rappelé lors du Conseil municipal du 6 avril 2023, que : « le débat est libre, il est loisible à chacun d'exprimer ses opinions et sa vision politique, de questionner et de remettre en question ». Les règles ont peut-être changé depuis. Dans ce cas, il aurait fallu être prévenu. J'espère aussi, que le débat se fera avec calme, sérénité et surtout respect. En effet, force est de constater que les sujets que nous allons aborder ce soir s'inscrivent, hélas, et je ne peux que le regretter, dans un climat dégradé, délétère, voire mensongé et diffamatoire. Sur les réseaux sociaux, certains opposent les Pornicais aux Parisiens, les « vrais Pornicais » et « anciens Pornicais » aux « néo Pornicais », des commerçants à d'autres commerçants, via parfois certaines associations. Sans compter ceux qui ne s'expriment pas ou peu sur les réseaux sociaux mais qui font courir des bruits et des rumeurs souvent infondés. Je pense que notre ville mérite mieux que cela. Et vos prises de position et déclarations, Madame le Maire, et je vous le démontrerais ensuite, que ce soit dans Pornic Mag, dans la presse ou sur les réseaux sociaux, mettant en cause l'opposition, ne font qu'alimenter ce climat, et c'est sans compter des informations confidentielles divulguées par des élus de la majorité à des simples particuliers. Tout cela, je l'affirme, contribue largement à ce climat nauséabond. Asséner, répéter à l'envie des mensonges, cela n'en fait pas des vérités. Je sais bien que la campagne électorale des municipales est d'ores et déjà lancée mais cela n'autorise pas à dire et faire n'importe quoi. Dernière précision, lorsque vous parlez de l'opposition, je ne me sens pas concerné. En effet, je ne suis pas dans l'opposition, ni même dans la majorité. J'ai choisi en son temps de quitter le Groupe majoritaire, et d'être un conseiller municipal non apparenté, pouvant voter et questionner librement, de façon éclairée. Vous le savez très bien. Ceci étant dit, concernant le Compte Financier Unique, ou plutôt le constat sur le réalisé 2024, il appelle plusieurs observations de ma part. Dans la note de synthèse que vous venez de lire, vous vous auto félicitez et déclarez être : « très satisfaits et que cela provient des efforts de gestion

au quotidien, effectués par les élus et les services ». Je trouve que cela est un raccourci quelque peu hasardeux, pour 2 raisons essentielles. Tout d'abord, lorsque le niveau d'inflation, au niveau national s'établit à 1,3 % en 2024, comment expliquez-vous en parallèle que les dépenses de fonctionnement augmentent elles de 3,35 % ? Ensuite, l'augmentation très forte des recettes n'est pas liée aux actions de la majorité mais bien due à l'augmentation des recettes liée d'une part à l'exploitation du Casino et d'autre part aux bonis de liquidation des ZAC. Et là, l'action des élus de la majorité et des services n'y est pour rien en particulier. Il me semble important de faire preuve d'honnêteté intellectuelle et de dire les choses telles qu'elles sont mais rien de plus. D'autre part, pour reprendre une expression de votre prédécesseur les 4 premières années de sa mandature, et souvent reprise par vous-même, on ne peut pas dire qu'il s'agit d'une gestion en « bon père de famille ». En effet, avoir des dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite que l'inflation est déjà un problème en soi, alors que dire quand l'épargne nette, en plus, progresse, elle, de 46,5 % et s'établit à 5 800 000 €. Alors même que les besoins au quotidien de nos concitoyens sont importants. En termes de travaux, il n'y a qu'à voir l'état de la rue Mermoz, la piste cyclable de l'avenue Scalby-Newby, les transports en commun à l'année qui n'ont de transport en commun à l'année que la desserte des extérieurs, l'état de la passerelle du château, la vidéo protection inachevée, que dire des cabines de plage de la plage de la Noëveillard, délabrées et indignes et que dire enfin de l'état de la façade de l'ex Casino. La liste est loin d'être exhaustive. Vous le voyez, les besoins sont importants alors même que vous vous félicitez de l'épargne nette de 5,8 millions d'euros. Non, ce n'est pas, à mon sens, de la bonne gestion de bon père de famille. Concernant les gros projets d'investissement et en particulier le parc sportif, je voudrais savoir si le budget initial a bien été tenu et de combien était-il ? Si non quel est son coût final ? De plus, pour faire référence à ce que je disais en préambule, au sujet de ce projet, dans une de ses publications sur les réseaux sociaux le 19 mai dernier, l'ancien maire de Pornic, M. Brard, remercie vivement son adjoint, M. Montaville. Je suis assez surpris, M. Brard a-t-il oublié qu'il n'était plus le maire de Pornic ? Au-delà de cet oubli, dans ce même post, il déclare : « Ce parc sportif est un véritable succès malgré les pièges tendus par l'opposition ? ». Il est regrettable que M. Brard ne soit pas là, d'ailleurs je ne suis pas certain qu'il ait assisté à un conseil depuis 1 an. A quoi se réfère donc ce conseiller municipal, membre de votre majorité ? De quels pièges s'agit-il ? Je tiens ici à rétablir la vérité. Heureusement que l'opposition et moi-même avons contribué à ce projet, dans le cadre du peu de moyen d'action que nous avons. Je vous rappelle que lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, entre autres, je vous avais interpellé sur le lieu que vous aviez envisagé, à proximité immédiate de la station d'épuration. Et que j'avais proposé, dès le début, puisque nous avons 3 possibilités : la Ria, près de la station d'épuration et le Val St Martin et j'étais un des rares à argumenter sur le Val Saint Martin du fait de la proximité du lycée. D'ailleurs, les faits sont têtus. En effet, lors de ce même conseil, Mme Guignard déclarait, faisant écho aux précédentes déclarations de M. Rousseau, que : « ce lieu n'est absolument pas adapté... ». Pour ma part, lors de ce Conseil municipal, j'avais d'ailleurs remercié M. Montaville « pour sa brillante interprétation sur les études menées sur le site du Boismain, pour autant il n'y avait pas besoin d'engager des études pour s'apercevoir que ça sentait mauvais ». Dès le départ, le problème des odeurs a été soulevé et M. Montaville n'a eu de cesse de démontrer que ça dépendait du temps, du vent d'est, du vent d'ouest. Et j'avais même dit, de façon un peu triviale : « Quand ça pue, ça pue ! ». Pour conclure, même M. Brard avait fait remarquer : « que sans ce problème d'odeur, l'endroit était très bien situé pour l'installation du skate-park ». Donc, Mesdames et Messieurs de la majorité, la moindre des choses est de faire preuve d'honnêteté intellectuelle, encore une fois, a minima de ne pas porter des accusations diffamatoires voire même de reconnaître, un tant soit peu, que l'action de l'opposition, sur ce dossier comme sur bien d'autres, a été bénéfique. Et surtout, qu'aucun piège n'a été tendu. Ce côté complotiste m'étonne toujours. Remerciez plutôt les services, plutôt que de vous auto congratuler, en omettant l'apport de l'opposition et de moi-même. Car oui, c'est un beau projet, une belle réalisation qui aurait pu, comme je l'ai souligné lors de la dernière commission travaux, être encore plus amélioré. Je regrette, en effet, comme je l'avais suggéré dès le début, qu'il n'y ait pas de vidéo protection, afin de rassurer les jeunes et leurs parents. La vidéo protection ne résout pas tout mais rassure, tant les Jeunes que leurs parents.

Ensuite, une provision pour risques et charges de fonctionnement avait été constituée pour un montant de 240 000 € et ce au regard d'impayés relatifs à des baux commerciaux, entre autres pour des loyers. Suite à certaines de mes remarques, Mme Crocquevielle-Barreau a indiqué que : « pour l'ex-casino, le loyer est annuel et redevable en septembre, la provision a donc été faite à date. Un réajustement sera fait si nécessaire après la décision attendue le 6 décembre 2024 sur l'avenir de l'ex-casino. Concernant le passage du Rocher, une projection des loyers a été faite jusqu'à la fin décembre. ». Sauf erreur de ma part, aucun réajustement n'a apparemment été fait pour l'ex-casino, donc où en sommes-nous exactement ? Sur quel montant ? J'ai vu sur les réseaux sociaux que le plan de sauvegarde pour cet établissement avait été arrêté. On ne peut que s'en réjouir. J'aimerais connaître les conséquences financières pour la Ville ? De même que pour le passage du Rocher ? Où en est-on exactement ? De plus, depuis plus de 4 ans, vous n'avez plus cessé de répéter à l'envie, le mot « patrimoine », en le mettant en avant, petite Ville de demain, petite ville de caractère, petite cité de caractère, le patrimoine étant devenu la priorité des priorités. Soit, alors, juste une question : considérez-vous que le bâtiment de l'ex-casino fait partie dudit patrimoine de la ville ? Bâtiment dont la ville est, je le rappelle, propriétaire. Si tel est le cas, quand comptez-vous procéder aux réparations qui s'imposent ? Cela fait plus de 2 ans que la façade est supportée par des étais, qu'il y a des infiltrations d'eau au 1^{er} étage. Vous êtes parfaitement au courant de la situation mais ça fait 2 ans que rien n'est fait. Difficile de comprendre ce traitement à 2 vitesses concernant le patrimoine. Enfin, pouvez-vous rappeler le coût et l'utilité de la nouvelle salle de convivialité au complexe du Val Saint Martin ? Etait-ce si nécessaire que cela d'avoir cette nouvelle salle alors que la nouvelle salle Joséphine Baker est très peu utilisée ? Et que de votre aveu même en commission, vous avez déclaré ne pas arriver à la remplir. Merci ».

M. Hubert relève dans la note de synthèse que le compte financier unique, qui se substitue aux anciens compte administratif et compte de gestion, permet de présenter un document plus lisible et plus transparent. Il explique que le compte financier unique, ancien compte administratif, sert à valider en grande partie le suivi des prévisions budgétaires 2024. En matière budgétaire et de politique publique, la sincérité budgétaire est une notion fondamentale. Le compte financier unique doit permettre de suivre l'écart, les distorsions possibles ou les atterrissages parfaits, de voir les taux de réalisation dans le détail que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Chaque année, M. Hubert demande que les opérations d'équipements, donc les investissements lourds, comme la salle Joséphine Baker, le passage du Rocher, la réhabilitation en lieu de stockage de l'ancienne caserne des pompiers pour un montant de 3 500 000 €, fassent l'objet d'un suivi analytique, plus précis, plus fin, d'année en année. Le passage du Rocher, opération économique, devrait faire l'objet d'un budget annexe puisque que des baux, des recettes sont mis en place, avec des réciprocitys de TVA. Dans la forme, la présentation du compte financier unique n'offre aucune possibilité de suivre les évolutions ou les prévisions des opérations structurantes. Il imagine que les amortissements du passage du Rocher ont été indexés de façon classique mais l'état de délabrement rapide de cet établissement mériterait d'avoir un suivi des prévisions en gros entretien de renouvellement. Quant aux prévisions en termes de recettes de loyer, M. Hubert imagine qu'au vu des cellules vides, on en est loin. Pour autant, aucune ligne, aucune présentation d'opérations d'équipement ne figurent ni dans le budget ni dans le compte financier unique. La page relative aux détails des chapitres par opérations d'équipement mentionne « cet état ne contient pas d'information ». Alors que certaines collectivités les mettent en transparence, ce n'est pas le cas à Pornic, C'est le choix de l'équipe majoritaire, peut-être par facilité, mais la finalité est la suivante : ni le citoyen contribuable pornicais, ni les élus d'opposition ne peuvent suivre, dans les grandes masses, les recettes et les charges de ces bâtiments structurants. Il rappelle le coût de la salle Joséphine Baker de 3 600 000 € et fait remarquer que les élus sont en droit de pouvoir suivre de façon plus précise les recettes liées aux locations des salles par exemple. De plus, pour tout ce qui relève des prévisions, M. Hubert évoque une note préfectorale qui stipule que la maquette budgétaire doit comporter les crédits ouverts lors du budget primitif et des décisions modificatives qui suivent. A part pour les chapitres, ce n'est pas le cas pour les articles. Il prend l'exemple de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », pour lequel la prévision de 637 200 €, votée au budget primitif, n'est pas reprise puisque seule figure l'inscription

de dépenses pour 583 000 € et 27 000 € d'annulation soit donc un montant de 556 000 €. Il considère qu'une amélioration peut, à minima, être apportée sur l'inscription des crédits ouverts, si tant est qu'il n'existe pas une obligation. Ensuite, M. Hubert souhaiterait plus d'information sur l'inscription de 44 000 € à l'article 6238 « publicité, publication, relations publiques » qui relève des divers frais de repas d'affaires ou de missions ne pouvant pas être rattachées à une réception organisée, par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions. Il indique également que le décret 2022-505 de mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable. Ce décret stipule qu'une délibération de principe doit être prise pour donner le détail de l'article 6232 des fêtes et cérémonies, surtout dans l'instruction comptable M57. A minima, il s'agit de fournir le nom et le nombre des fêtes et cérémonies qui, pour Pornic, représente quand même plus d'un demi-million d'euros annuel. En fait, en matière de transparence et d'exigence, ce compte financier unique ne permet pas aux membres de l'opposition un suivi convenable et dans le détail. Et en matière de gestion d'argent public, il ne permet pas non plus aux membres de la majorité d'avoir une analyse fine sur l'évolution des charges et des recettes par équipements, surtout pour les équipements économiques et commerciaux. Pour finir, concernant la provision pour risques faite sur certains loyers du Passage du Rocher mais majoritairement sur l'ancien casino du Môle pour plus de 180 000 €, et au vu des informations recueillies, M. Hubert déclare qu'après une période de procédure de sauvegarde, quand il est décidé un étalement de la dette sur 10 ans, comme c'est le cas ici pour les occupants de l'ancien casino du Môle, le mandataire a un certain délai pour notifier l'acceptation ou non de l'étalement de la dette. M. Hubert pose la question suivante : *« Est-ce que vous avez répondu dans les temps à cette demande du mandataire ? »*. Dans le cas contraire, cela constituerait un effacement possible de 80 % à 100 % de la dette, soit un effacement de 150 000 € minimum, ce qui serait une faute grave en matière de gestion.

Mme Crocquevieille-Barreau indique que l'augmentation de 3 % des dépenses de fonctionnement, représentant la somme de 210 000 €, s'explique en grande partie par l'augmentation de surfaces d'espaces verts à entretenir pour un coût supplémentaire de 100 000 € et par l'augmentation des tarifs des fluides équivalent à 98 000 €. A cela il faut ajouter l'inflation, des formations pour les agents. Au niveau des recettes, elle confirme une augmentation due entre autres aux ZAC pour un montant de 100 000 €. En ce qui concerne les provisions pour risques relatives au Marius pour un montant de 240 000 €, la décision relative à la procédure de sauvegarde de cet établissement étant toute récente, elle indique qu'il n'était pas possible d'en tenir compte dans le CFU. Quant au vote du budget par chapitre, Mme Crocquevieille-Barreau rappelle que cette décision a été prise en début de mandature. Elle évoque d'ailleurs le fait que l'an dernier, M. Hubert avait dit qu'il fournirait des exemples d'autres collectivités de la même strate que Pornic mais qu'a priori il ne l'a pas fait. Pour ce qui est du suivi analytique des gros investissements, la réponse est la même tous les ans, la commission Travaux produit des fiches détaillées qui permettent ce suivi. Bien évidemment, les loyers étant des recettes de fonctionnement, ils n'apparaissent pas dans le suivi des investissements. Pour ce qui concerne les articles 6232 et 6238, Mme Crocquevieille-Barreau a pris note des demandes de M. Hubert auxquelles elle répondra ultérieurement. Quant à sa demande d'obtenir des documents relatifs à la FCTVA, elle explique que la réponse apportée par la CADA, interrogée à ce sujet sur la possibilité ou non de fournir ces documents administratifs, n'était pas en adéquation avec la demande formulée. La Ville a donc sollicité de nouveau la CADA. Quoiqu'il en soit, depuis 2022 tous ces documents sont dématérialisés dans les services du Trésor Public. Enfin, pour répondre sur l'utilité ou non de la salle de convivialité, Mme Crocquevieille-Barreau explique que cette salle n'a pas le même usage que la salle Joséphine Baker. Cette dernière étant plutôt une salle des Fêtes pour l'organisation de grandes réceptions comme des mariages tandis que la salle de convivialité est destinée aux associations, culturelles ou sportives, pour comme son nom l'indique organiser des moments de convivialité, Il y a une vraie attente d'un tel lieu de la part des associations.

Au sujet du parc sportif, M. Montaville rappelle que le budget initial, prévu dans un premier temps pour un skate-park, s'élevait à 700 000 €. Au vu des difficultés de créer un skate-park urbain à Pornic, ce projet a évolué en parc sportif, pour un budget inscrit au Plan Pluriannuel d'investissement de 879 388 €. Aujourd'hui, les sommes engagées s'élèvent à 857 433 €. Quant au choix du lieu, M. Montaville fait remarquer à M. Deveille qu'il n'a pas le monopole de la décision d'installer ce parc sportif au Val Saint Martin. Il lui rappelle qu'ils sont allés ensemble, à l'époque, voir les sites adaptés pour un parc sportif. L'existence d'espaces réservés du côté du lycée leur avait effectivement parue une solution intéressante mais ce n'est pas le choix qui a été fait. A cette époque, il n'était pas possible d'installer le parc sportif là où il est actuellement, à côté du stade d'honneur. Il a fallu pour cela que lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme, cette zone qui était classée en Zone Naturelle soit classée en Zone Naturelle de Loisirs. Pour revenir sur ce qui a été dit lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, M. Montaville indique tout d'abord que lorsque l'on cite des propos, il faut le faire dans leur intégralité. Il avait, lors de ce conseil, soulevé le problème de la station d'épuration sur le site du Boismain. Il rappelle également que les membres de l'opposition ont manifesté un certain désaccord à l'installation du parc sportif au Val Saint Martin. En effet, M. Rousseau a indiqué qu'il ne mettrait pas d'enfants là-bas car c'était un site isolé et M. Montaville lui a répondu qu'il s'agissait d'un site sportif. Ensuite, M. Rousseau a souligné le fait de bétonner un tel endroit naturel sans état d'âme, remarque sur laquelle M. Montaville a répliqué qu'il n'avait aucun état d'âme à faire un espace intergénérationnel dans un bel endroit. D'autant plus, qu'il savait que le site ne serait pas du tout dénaturé et aujourd'hui chacun peut le constater. Alors bien évidemment, un skate-park ne peut pas se faire sur de l'herbe, il a fallu bétonner. M. Rousseau avait également souligné qu'il est fait le choix de transformer une parcelle purement naturelle pour la bétonner et que quitte à faire ce choix pourquoi ne pas l'avoir fait pour la parcelle située au bout de la Ria. M. Montaville avait fait remarquer que ce n'était pas possible car il s'agissait d'une zone humide et que bien évidemment, dans le cas contraire, c'est cet emplacement qui aurait été choisi. En fait, s'il y a des remerciements à formuler pour cet équipement, ce n'est certainement pas à l'opposition qu'il faut les adresser mais bien à l'équipe majoritaire. Le site du Boismain a fait débat et les membres de l'opposition ont apporté leur contribution à ce moment mais en aucune façon dans la mise en œuvre de ce projet. Si tel avait été le cas, M. Montaville n'aurait pas manqué de les en remercier et trouve déplacé qu'ils puissent s'en attribuer le mérite sur les réseaux sociaux.

Mme Crocquevieille-Barreau revient sur l'intervention de M. Hubert relative à l'inscription d'une somme de 45 000 € à l'article 6238 pour des repas d'affaires. Elle dément ces propos et signale que les frais de réception figurent à l'article 6234 pour un montant de 2 273 €. Le 6238 correspond à des frais de communication, publicité, insertion.

M. Hubert fait remarquer à Mme Crocquevieille-Barreau que le niveau de ses réponses sur l'explication budgétaire n'est pas à la hauteur de sa délégation aux Finances. Tout d'abord, il indique qu'un budget se vote par nature ou par fonction et non par chapitre comme elle a pu le souligner. Il contient des articles et des chapitres, c'est la base des finances publiques. Ensuite, sur le fait qu'il n'est pas possible d'avoir un suivi par opérations d'équipement, comme pour le passage du Rocher, car ce qui relève d'abord de l'investissement devient ensuite du fonctionnement, M. Hubert indique que c'est justement pour cette raison qu'il faut créer un budget annexe spécifique qui permettrait d'avoir un suivi tant sur le fonctionnement que sur l'investissement. Quant à la réponse au sujet des provisions pour risques et plus particulièrement sur la créance concernant l'ex-casino du Môle, M. Hubert explique que sa question n'était pas de savoir si elle avait pu être intégrée ou pas. Il réitère donc ses propos en rappelant que suite à une procédure de sauvegarde, le mandataire désigné applique la décision du juge qui dans le cas présent est un étalement de la dette sur 10 ans. Le mandataire écrit au créancier pour demander l'acceptation ou non de cette décision, une non-réponse du créancier vaut pour effacement de la dette. Donc, M. Hubert pose la question suivante : *Avez-vous répondu dans les 2 mois ?* » et souhaiterait avoir une réponse. Pour finir, sans vouloir se faire le porte-parole de M. Rousseau, M. Hubert signale à M. Montaville, que lors du Conseil municipal de décembre 2022, les membres de l'opposition ont évoqué

un site isolé, sordide et non sécurisé, pris entre le canal de Haute Perche, la voie ferrée, la route bleue et la station d'épuration. Les nuisances olfactives ont bien évidemment été également soulevées et il a fallu à l'équipe majoritaire plus d'un an, en réalisant une étude, pour se rendre compte que le site n'était pas adapté. Les différentes remarques des membres de l'opposition étaient faites dans l'intérêt général et pour que le projet soit déplacé sur un site adapté. M. Hubert considère qu'ils ont contribué à ce projet, d'une façon ingrate certes puisqu'il a fallu insister sur ces problèmes d'odeur. Il rappelle même le comportement de M. Montaville lorsqu'il avait évoqué la dangerosité du site en évoquant une éventuelle sortie de route d'un poids lourd et qui lui avait répondu ironiquement qu'on pourrait même imaginer un crash d'avion sur le site.

Tout d'abord, Mme le Maire tient à préciser que lorsqu'elle s'auto-congratule de la réalisation du parc sportif, il est bien évident qu'elle inclut tous les élus et les services et souhaiterait que chacun se réjouisse de ce projet. Pour clore ce sujet, elle souscrit à l'idée d'équiper ce site d'une vidéoprotection et proposera l'inscription de budget en ce sens dès que la Ville aura les autorisations préfectorales nécessaires. Concernant l'établissement Le Marius, le jugement ayant été rendu le 18 juin dernier, il n'était pas possible de prévoir à ce conseil une reprise éventuelle de la provision pour risques et charges votée au regard des impayés de cet établissement. Ce sujet sera donc évoqué ultérieurement. Pour répondre à la question de M. Hubert, dans le cadre de l'examen du plan de sauvegarde sur 9 ans, et pas 10 ans, proposé par le Marius, Mme le Maire indique que la Ville n'a pas répondu au mandataire puisque c'est le Trésor Public qui a été interrogé et non la Ville. Actuellement, des discussions sur les délais de réponses, les marges de manœuvre entre les différentes options, sont en cours. Dans tous les cas de figure, il sera nécessaire d'acter en Conseil municipal les décisions qui seront prises au regard de cette dette et préalables à la mise en oeuvre du plan de sauvegarde décidé par le tribunal.

Tout d'abord, M. Deveille tient à préciser à M. Montaville que ses citations sont complètes, documentées et reflètent bien la réalité puisqu'elles viennent des différents procès-verbaux des conseils municipaux. Il trouve maladroit de la part de M. Montaville de se servir de ses déclarations pour reprendre celles de M. Rousseau qui n'étaient pas du même ordre. D'autre part, il rappelle que M. Brard voulait que ce parc se fasse dans la Ria et que plusieurs membres de la majorité ne voulaient pas car situé en espace préservé. Il rappelle également que M. Montaville avait vraiment milité pour le site près de la station d'épuration d'où, pour finir, leur visite conjointe des lieux. Quant à la situation du Marius, il note donc qu'il n'était pas de la responsabilité de la Ville de répondre au mandataire pour autant, à sa connaissance, Mme le Maire a rencontré à plusieurs reprises les responsables de l'établissement et était parfaitement au courant de leur situation. Il s'étonne que la Ville de Pornic n'ait pas à un moment donné alerté le Trésor Public.

Mme le Maire confirme effectivement avoir reçu les responsables du Marius, une seule fois, et ce, afin de valider les options à présenter dans le cadre de leur plan de sauvegarde. A propos du compte financier unique, elle rappelle qu'il s'agit d'un document soumis au contrôle de légalité et que l'exécution du budget est contrôlée par le Trésor Public. Elle comprend que les décisions prises peuvent être remises en cause mais la Ville a toutefois la chance d'avoir à ses côtés des fonctionnaires de grande qualité qui appliquent la réglementation en vigueur. Elle en profite pour les remercier. Mme le Maire rejoint les propos de M. Deveille sur le fait que les recettes de ce CFU reposent principalement sur deux faits notables qui sont le boni de liquidation de ZAC et les recettes de plus en plus importantes du Casino. Pour autant, elle fait remarquer que ces recettes découlent d'un travail préalable de la part des élus et ne sont pas le fruit du hasard. Le boni de liquidation perçu en fin de ZAC émane bien de la décision des élus de créer des ZAC et du travail accompli sur les plans d'aménagements, les plans de recettes. Quant aux recettes de plus en plus importantes du Casino, elles sont essentiellement dues à son déménagement, décision prise par les élus. D'autre part, Mme le Maire met en avant la politique d'investissement menée par l'équipe majoritaire tant sur les routes, que sur les bâtiments, que sur le patrimoine. Un grand nombre de projets a été réalisé même si évidemment il en reste encore. Et ce sera toujours le cas, notamment pour l'entretien des routes et des pistes cyclables pour lequel un

investissement important est pourtant consacré chaque année. Concernant la passerelle du château, un diagnostic est en cours. Pour les cabines de la Noëveillard, avant d'engager tout travaux, des études sur leur état ont été menées afin d'évaluer les réels besoins et pouvoir les budgéter. Quant au ravalement de l'ancien bâtiment du casino, elle reconnaît que des travaux extérieurs peuvent être nécessaires. Elle souligne toutefois que de gros travaux pour l'accessibilité ont été réalisés pendant cette mandature, dont la prise en charge par la Ville a largement été contesté par des élus de l'opposition.

M. Hubert précise qu'une autre option pour ces travaux d'accessibilité existait. Une solution moins onéreuse, souhaitée également par les propriétaires, qui consistait en l'installation d'un ascenseur extérieur pour 120 000 €. Alors effectivement, le choix de l'équipe majoritaire d'effectuer des travaux intrusifs avec l'option d'un ascenseur intérieur, pour un montant de 500 000 €, n'est pas celui qu'ils auraient fait. Ensuite, concernant les ZAC, la Ville ayant transféré la compétence sur les zones d'activités économiques à l'agglomération, M. Hubert fait remarquer que cette dernière s'apprête aujourd'hui à dénoncer le contrat et sortir un an plus tôt de la zone d'activité du Val Saint Martin avec un reste à réaliser de 4 500 000 €. Ce sont bien les décisions des élus pornicais de l'époque qui font que les défauts de diagnostic engendrent aujourd'hui cette situation. En effet, la découverte de zones humides, la nature des bâtiments, retoquée par les services de l'Etat, qui devrait être d'utilité publique, oblige l'agglomération à clôturer cette zone qu'elle ne pourra, pas plus que la SELA, promouvoir.

M. Deveille précise que son propos n'avait pas pour but de remettre en cause la légalité du compte financier unique mais d'en souligner le manque de clarté. Il n'était pas non plus question de remettre en cause les recettes de la Ville mais plutôt de les mettre en parallèle aux besoins existants et persistants en citant quelques exemples. Il insiste sur l'état de danger que représente la passerelle du château dont l'état de dégradation ne date pas de cette année tout comme les cabines de la Noëveillard. Alors, certes Pornic a la chance d'être une commune riche, bien gérée, mais pour autant les besoins persistent et pour certains s'aggravent.

Au sujet des cabines de la Noëveillard, Mme le Maire explique qu'en plus des études menées, des recherches ont été nécessaires pour savoir si elles étaient sur le domaine maritime, donc propriété de l'Etat, ou sur le domaine communal, donc propriété de la Ville. Ce sont des processus qui malheureusement prennent du temps. Avant de quitter la salle, Mme le Maire souhaiterait apporter quelques réponses aux propos introductifs de M. Deveille. Sur le nombre de points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil, elle reconnaît que comme le conseil municipal du mois de décembre, le conseil du mois de juin est toujours chargé. Sur la difficulté à absorber des pages et des pages de documents administratifs complexes, elle rappelle que les commissions municipales sont faites pour permettre une compréhension de ces documents. Les services s'avèrent à les décrypter le plus possible pour permettre d'éclairer les décisions à prendre et les documents réglementaires qui sont associés aux délibérations. Quant à l'absence d'élus ce soir, collectivement on peut rejoindre le fait qu'il est dommage qu'il manque des élus pour le débat global. Quoiqu'il en soit, elle ne jugera pas individuellement l'absence des élus surtout que pour une partie d'entre eux, il s'agit de raisons de santé. Mais, elle insiste sur le fait, qu'au-delà du débat, le travail se fait en commission. Ensuite, sur le souhait que les débats vont bien pouvoir avoir lieu, elle fait remarquer que, comme l'a d'ailleurs souligné M. Deveille, le dernier conseil a duré 45 mn avec un seul point inscrit à l'ordre du jour. Elle n'a pas l'impression d'avoir censuré les débats et de pouvoir être accusée d'être une dictatrice comme cela peut se produire. Sur les remarques relatives à un climat délétère, diffamatoire, l'opposition des uns contre les autres sur la commune, Mme le Maire se questionne sur qui crée cette situation et renvoie la question. En effet, elle invite à aller voir ses posts sur les réseaux sociaux dans lesquels elle n'utiliserait jamais, contrairement à d'autres, le terme de Pravda de Staline en parlant d'un autre élu. Elle ne remet pas en cause l'opposition et déclare ne pas mentir. En tant que maire de la commune, elle n'est pas là pour opposer et ne cherche pas à le faire mais elle n'est pas sûre que ce soit le cas de tout le monde.

Tout d'abord, M. Deveille souligne la difficulté d'assister à des commissions municipales qui se tiennent à 9 h du matin ou en plein après-midi quand on exerce une activité professionnelle. Il s'interroge sur la possibilité de fixer dès le début d'année les dates des commissions qui devront se réunir obligatoirement, comme la commission Finances en juin, novembre et décembre. Il constate encore une fois une mauvaise compréhension de ses propos entre autres sur la durée de 45 mn du dernier conseil municipal. En effet, il s'agissait pour M. Deveille de mettre en opposition l'ordre du jour extrêmement chargé de ce conseil avec celui qui s'est tenu il y a un peu moins d'un mois qui a duré 45 mn avec un seul point alors qu'à priori certains points de ce soir auraient pu être inscrits à ce dernier conseil. Cela aurait permis d'alléger d'une part la charge de l'étude des 1 600 pages et d'autre part d'écourter un peu ce conseil qui risque de se prolonger ce soir.

M. Hubert revient sur les propos de Mme le Maire relatifs au climat délétère et indique qu'il n'est pas question de mensonges mais juste de considération et d'obtenir des réponses à des propositions ou à des questions. Lors du rendez-vous organisé par Mme le Maire le 17 décembre dernier, il a fait une proposition très claire, avant le lancement sur la concertation du Môle, en demandant à être associé au projet d'aménagement de la Place du Môle et qu'au moins pour une fois les propositions des membres de l'opposition soient écoutées. Depuis 2 ans, ils tirent la sonnette d'alarme sur les défauts de réglementation de ce projet. Ils sont élus au même titre que les membres de la majorité et ont également des idées. Mais pour finir, il relève que le permis modificatif n°2 de ce projet a été examiné en commission Urbanisme, à laquelle les élus ont été convoqués 5 jours avant, et qui de plus s'est tenue un lundi matin à 9 h 30. M. Hubert déclare d'ailleurs ne pas connaître les raisons de l'annulation du permis modificatif n° 1 de ce projet. Il poursuit en rejoignant les propos de M. Deveille sur les horaires des commissions et évoque ceux de la dernière commission d'Appel d'Offres qui a eu lieu un jeudi à 14 h. M. Hubert mentionne également l'état déplorable, insalubre, sans accès aux commodités du local qui a été proposé de mettre à disposition des membres de l'opposition, sans oublier la réduction de leur espace d'expression dans le Pornic magazine alors que la majorité dispose de la totalité du magazine pour communiquer, dérouler sa politique. Il ne s'agit, là, pas de mensonges mais bien de mépris.

M. Gris, ayant remplacé M. Hubert lors de la dernière commission Finances, souhaite préciser que les élus ne sont destinataires d'aucun document en amont et qu'il est de fait difficile, vu la complexité des sujets, de poser des questions pertinentes en commission d'où les questions en conseil municipal.

Tout d'abord, Mme Gendrot tient à souligner que les commissions dont elle fait partie se tiennent régulièrement en fin de journée. Pour en revenir au débat sur le CFU, elle note un taux d'épargne et un amortissement de la dette jamais atteints par le passé. Quant au sujet du Marius, elle dément que la solution d'installer un ascenseur extérieur était possible, l'Architecte des Bâtiments de France ayant émis un avis défavorable. Cette solution ne permettait pas de rendre accessible tous les étages.

Suite aux propos de M. Gris, Mme Thibaud déclare que tous les documents nécessaires à la commission des Finances ont bien été transmis en amont et qu'il appartenait à M. Hubert, destinataire en tant que membre titulaire de la commission, de les faire suivre à M. Gris qui le remplaçait.

Concernant la présentation du projet de l'aménagement de la Place du Môle, M. Barbe indique que les dates des commissions Urbanisme sont fixées en fonction des délais d'instruction des dossiers d'urbanisme. Les élus de l'opposition ont été convoqués dans les mêmes délais que les élus de la majorité. De plus, M. Barbe souligne qu'au vu de l'absence, non excusée, de l'élus d'opposition à cette commission, le permis modificatif de ce projet a été présenté en dernier lieu afin de lui laisser le temps de rejoindre la réunion. La présentation de tels projets, impliquant l'aménagement du territoire, doit impérativement se faire en commission qui doit parfois se réunir rapidement au vu des délais d'instruction incompressibles. Pour finir, M. Barbe précise que les raisons de l'annulation du dépôt du permis modificatif n° 1 sont dues à la non communication dématérialisée de toutes les annexes par le maître d'oeuvre et à une erreur matérielle de signature.

M. Hubert suggère, pour un minimum de transparence, l'inscription dans les ordres du jour de la commission de l'examen de ses projets structurants pour la Ville quand c'est le cas.

M. Gris confirme qu'en tant que membre suppléant de la commission Finances ne pas avoir eu les documents et souligne parfois un remplacement à effectuer au dernier moment. L'envoi des convocations et documents aux membres suppléants permettrait d'assurer une suppléance plus efficace. Quant à son absence au sein de la commission Urbanisme, non excusée, M. Gris explique ne pas avoir regardé sa messagerie dans les 5 jours qui ont précédé la réunion et des engagements professionnels antérieurs ne lui ont pas permis d'être présent. Il explique que cette réunion n'était pas prévue dans le calendrier des commissions municipales programmées.

Avant de clore le débat, M. Fily signale que l'organisation des commissions n'est pas le sujet et invite chaque président de commission à prendre note de toutes ces remarques.

Mme le Maire ne prenant pas part au vote et ayant reçu le pouvoir de M. Brard, le nombre de votants est de 31

Adopté par 25 voix POUR
et 6 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur et M. Deveille)

2 - Affectation du résultat 2024

Après lecture du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024, il est proposé l'affectation des résultats ci-dessous.

Considérant que le budget principal présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 8 132 687,43 €, constitué à hauteur
 - ✓ de 2 943 326,20 € du résultat de fonctionnement de 2023
 - ✓ de 5 189 361,23 € du solde des opérations de l'exercice 2024 (recettes = 26 813 740,46 € et dépenses = 21 624 379,23 €)
- Un déficit de la section d'investissement de 1 360 476,68 €, constitué à hauteur
 - ✓ de – 1 532 777,43 € du résultat d'investissement de 2023
 - ✓ de 172 300,75 € du solde des opérations de l'exercice 2024 (recettes = 9 872 390,74 € et dépenses = 9 700 089,99 €)
- Des restes à réaliser en investissement de – 3 697 680,45 €, constitué par l'écart entre 6 125 873,45 € de dépenses et 2 428 193 € de recettes)
- Soit un besoin de financement en investissement de 5 058 157,13 €

Il est proposé d'affecter 5 060 000 € à la couverture du besoin de financement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé), le solde de 3 072 687,43 € est reporté sur la section de fonctionnement (chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté).

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget principal selon les propositions indiquées ci-dessus.
- **PREND ACTE** des reports.

Adopté par 27 voix POUR
et 6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur, M. Deveille)

3 - Budget supplémentaire 2025 - Budget général (annexe n° 02)

En fonctionnement, la reprise de l'excédent de fonctionnement 2024 de 3 072 687,43 € couvre la diminution des recettes depuis le vote du budget primitif de 1 105 000 € (les recettes de fiscalité locale, les dotations de l'Etat DGF et dotation nationale de péréquation, les produits de gestion courante ...) et l'augmentation des dépenses de fonctionnement pour 455 000 €. Il en résulte un virement de 1 012 687,43 € en section d'investissement.

En investissement, le budget supplémentaire entérine la reprise des reports de l'exercice 2024, le virement de la section de fonctionnement issu notamment de l'excédent du compte financier unique, le déficit d'investissement 2024 et ajuste les crédits budgétaires des différentes opérations au regard des réalisations prévisionnelles de l'exercice 2025 et des nouvelles décisions intervenues depuis le vote du budget principal 2025.

Le budget supplémentaire va finaliser les objectifs de l'exercice en cours tout en réajustant l'endettement et en conservant des marges de manœuvre financière pour la programmation des investissements futurs.

ARTICULATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nouvelles dépenses	- 455 000,00 €
Réduction recettes	- 1 105 000,00 €
Excédent reporté CA 2024	+ 3 072 687,43 €
Virement à la section d'investissement	- 1 012 687,43 €
Amortissements supplémentaires	- 500 000,00 €

0,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Virement de la section de fonctionnement	+ 1 012 687,43 €
Déficit investissement reporté	- 1 360 476,68 €
Report dépenses investissement 2024	- 6 125 873,45 €
Report recettes investissement 2024	+ 2 428 193,00 €
Nouvelles dépenses investissement	- 2 559 573,18 €
Nouvelles recettes investissement	+ 111 700,00 €
Emprunts prévisionnels	+ 933 342,88 €
Excédent fonctionnement reporté	+ 5 060 000,00 €
Amortissements supplémentaires	+ 500 000,00 €

0,00 €

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du budget général.

M. Deveille fait l'intervention suivante :

« Tout d'abord, je souhaiterais revenir sur le budget octroyé à la délégation Jeunes Adultes. Lors des Conseil municipaux du 21 novembre 2024 et du 18 décembre 2024, j'avais questionné Mme Nicolle, en lui demandant d'être plus précise quant aux actions de cette délégation et l'utilisation du budget de 5.000 € alloué. Elle ne m'avait pas apporté de réponse sur les actions menées en 2024 avec ce budget précisément et elle avait indiqué que les actions pour 2025 seraient vues dans une prochaine commission. Sauf erreur de ma part, je n'ai retrouvé aucune trace d'un relevé de décision d'une commission Jeunes Adultes depuis le mois de décembre, date de sa dernière déclaration. Je vous demande donc, encore une fois, quelles sont les actions menées avec ce budget de 5 000 € en 2024 et que comptez-vous faire en 2025 ? Et de grâce, n'y voyez rien de personnel envers Alexandra Nicolle ! Plus généralement, je me questionne sur l'utilité d'une telle délégation. Une ligne budgétaire à priori inutilisée, certes minime, on ne parle que de 5 000 €, une indemnisation d'un conseiller, une commission qui ne se réunit pas apparemment, 6 mois sans réunion. De plus, un des projets lauréat du budget participatif 2024 dédié à la Jeunesse ayant été abandonné, le projet de la plage du Portmain, que devient donc l'enveloppe de 70 000 € qui lui était attribuée ? Cette somme est-elle reportée sur le prochain budget participatif ? Concernant le projet du Môle, Madame le Maire, ne m'estimant pas dans l'opposition, je suis d'autant plus à l'aise pour répondre à vos allégations et accusations, que vous avez proférées dans votre Tribune de Pornic Mag d'avril 2025, concernant ce projet de réaménagement de la place du Môle. Je vous cite : « l'opposition municipale tente d'instrumentaliser ce sujet à des fins purement électoralistes, elle multiplie les prises de position polémiques, alimentant des tensions inutiles et diffusant des informations erronées ». Mais, n'est-ce pas le rôle des élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, ou non apparenté comme moi, d'être à l'écoute des citoyens, d'entendre leurs doléances et préoccupations et trouver, dans la mesure du possible, une voie de compromis ? Madame le Maire, pour reprendre ce que vous avez dit lors du CFU, je pense sincèrement que ce genre de déclaration, j'en suis désolé, contrairement à ce que vous avez affirmé, n'est pas faite pour apaiser les choses surtout sur un sujet comme le Môle et les quais. C'est d'autant plus vrai et ne m'en veuillez pas d'être un

peu trivial mais je vais reprendre une expression de Michel Audiard dans les Tontons flingueurs, y a des « portes flingues » qui pour se faire mousser vis-à-vis du projet de la mairie n'hésitent pas, notamment sur les réseaux sociaux, à alimenter parce qu'ils se sentent encourager par ce genre de déclaration. Quand je parlais d'apaisement, nous n'avons effectivement pas à entrer dans ce jeu-là. Je vous avais, par ailleurs, alerté lors du Conseil municipal du 26 juin 2024. J'avais souligné, je cite : « une vraie problématique de méthode et d'autant plus avec le fait d'apprendre en Conseil municipal que cette place n'a jamais été une place d'armes, de l'aveu même de l'adjoint à l'urbanisme, alors que cela fait des mois, voire des années, que cet argument est mis en avant par l'équipe majoritaire pour expliquer le projet d'aménagement de cette place et la suppression des places de parking ». Vous avez également indiqué dans la presse que suite à la concertation, vous, je cite : « travaillez en étroite collaboration avec l'architecte des bâtiments de France pour rééquilibrer le projet entre espace de vie et places de stationnement ». Un nouveau permis d'aménager modificatif vient d'ailleurs d'être déposé. Au-delà du fait que ce nouveau permis ait été présenté dans une commission Urbanisme où, sauf erreur de ma part, seulement 4 élus de la majorité étaient présents, sur une commission qui compte 9 membres, même pas le quorum, j'aimerais connaître l'avis des ABF sur les modifications de ce projet qui initialement répondait, comme vous l'avez souvent souligné, à leurs préconisations basées, entre autres, sur le fait qu'il pensait que c'était une ancienne place d'armes. Par ailleurs, j'ai revisionné le Conseil municipal du 13 mai 2025 et ai été assez attentif aux déclarations de Madame Florence Gendrot, qui déclarait en effet : « aujourd'hui il faut apprendre à changer les modes de fonctionnement même si c'est difficile ». Elle évoque : « une étude de Gérontopôle qui montre que plus on vieillit plus on utilise la marche à pied pour se déplacer en ville en raison d'un sentiment d'insécurité dans les bus et les navettes ». Je voudrais savoir à quelle étude exactement vous vous référez Mme Gendrot, quelle est votre source précisément ? Ce que j'ai pu voir, mais je ne suis pas un spécialiste comme vous, la dernière étude de Gérontopôle date de 2020, année COVID, et ne portait pas sur Pornic spécifiquement, mais sur tous les Pays de Loire. Effectivement, les personnes âgées avaient déclaré – c'était je rappelle en année Covid - qu'ils se sentaient en insécurité en prenant les bus et les transports en commun. De l'eau a coulé sous les ponts et en plus ce qui se passe dans les Pays de Loire et en particulier dans les grandes agglomérations bien desservies en transport en commun, ne s'applique pas partout. Mais vous irez dire cela, j'en suis désolé, aux anciens, à nos aînés et aux personnes handicapées, qui souhaitent se rendre au centre-ville de Pornic, en plein mois de novembre ou janvier, sous la pluie. Allez dire cela aux habitants et commerçants du centre-ville. En fait, quelle alternative proposez-vous : le parking Thomas Narcejac, que vous annoncez à grand renfort de panneau : « parking gratuit à 5 mn à pied du centre-ville ». Comme je l'avais déjà fait remarquer lors d'un précédent conseil, certes j'ai quelques difficultés à me mouvoir mais difficile de mettre 5 mn du parking Narcejac jusqu'à la place du Môle. On ne l'a pas assez dit, je pense, le problème de votre projet, au-delà de la méthode et des pratiques quelque peu discutables, c'est : comment cela se passe-t-il hors saison ? Personne ne remet en cause globalement ce qui se passe pendant la période estivale mais hors saison, que se passe-t-il ? Que proposez-vous ? Quelles alternatives proposez-vous ? La mobilité des anciens et des plus jeunes est un vrai sujet central. Pour finir sur ce sujet, lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024, vous avez dit que le budget lié au projet d'aménagement du Môle sera inscrit au budget supplémentaire. Pouvez-vous donc nous indiquer l'enveloppe inscrite à ce budget ? Le budget initial de 1 800 000 € est-il maintenu ? Place de la terrasse, en commission Travaux le 3 juin 2025, lors de la présentation de l'avancement des travaux du bâtiment de la Terrasse, alors que je questionnais votre première adjointe, Madame Rondineau, sur ce qui était prévu sur la place elle-même et pas seulement sur les bâtiments, elle m'a répondu, je cite : « pour le moment rien n'est prévu, cela se fera dans un second temps ». Alors j'ai du mal à y croire et je m'étonne de cette réponse. S'il est évident que cela se fera dans un second temps vous savez très bien ce que sera le devenir de cette place et ce que vous souhaitez en faire ! Donc, au-delà des 1 600 pages, je me suis plongé dans les fiches actions « Petites Villes de demain », rédigées par les services, validées par les élus dont vous faites partie. La fiche P4 dit textuellement « réaménager la place de la terrasse car cette centralité est diminuée par l'omniprésence des véhicules, et c'est devenu un vaste espace de stationnement. La requalification doit permettre de redonner à cette place de nouveaux

usages, en la transformant en un lieu paysager au cœur de la ville historique. Les grands principes de cet aménagement sont d'aménager de vastes espaces piétonniers et requalifier la promenade plantée historique et végétaliser la place. » Je m'interroge donc : ou bien les fiches actions présentent délibérément une version plus séduisante pour obtenir le label « Petites Villes de demain » ? Ou bien / et, on m'a délibérément menti mais j'espère, par omission, lors de la commission Travaux. Entendons-nous bien, je ne discute pas le fait de réaménager complètement cette place de la terrasse car je suis très favorable à la revégétalisation. En fait, au global, le constat est le suivant : suppression de très nombreuses places de parking sur la place du môle et sur les quais, suppression de la quasi-totalité des places de parking place de la terrasse et c'est sans parler de la suppression éventuelle de près de 30 % des places de parking au port de la Noëveillard. En fait, c'est un véritable diktat, on impose, sans aucune vision, sans aucune consultation et vision partagée. Comme je l'avais déjà dit, sur le ton de la plaisanterie à l'époque, je ne savais pas que votre mentor est la Maire de Paris ! Soit ! Mais Pornic n'est pas Paris ! A Paris, il y a un réseau de transport en commun, un vrai et pas seulement pour la périphérie. Il existe des solutions alternatives crédibles qui à ce jour n'existent pas à Pornic. Ce que je discute, c'est votre volonté délibérée d'éradiquer presque complètement le stationnement voiture au centre-ville, sans travailler et proposer concomitamment de solutions alternatives : transports en communs, parkings relais, navettes, offre de transport pour les agents de la mairie, pour les travailleurs du centre-ville, pour les habitants du centre-ville. Dès 2020, j'avais envoyé 3 mémos à votre prédécesseur et Monsieur Barbe en est témoin, puisque j'avais souvent échangé avec lui sur le sujet, dans lesquels je soulevais l'impérieuse nécessité de mettre à plat et travailler sérieusement un plan de stationnement et un plan de circulation, du fait de la spécificité de notre ville. Je n'ai eu de cesse de le rappeler, entre 2020 et 2022, en commission Urbanisme, en commission Sécurité, en vain. Je finirai mon intervention sur le chapitre des frais de personnel. Après 2 années de surévaluation, en 2022 + 500.000 €, en 2023 + 500.000 €, il manquerait maintenant, à priori, 240 000 €. Pourquoi cet écart et à quoi cela correspond t-il ? J'en profite aussi pour vous interroger concernant votre collaboratrice proche. Je ne reviendrai pas sur les questions restées sans réponse à plusieurs reprises, à savoir, son temps de travail, sa mission exacte. Mais peut être allez-vous enfin au moins répondre à cette unique question, un point de détail : Pourquoi l'état du personnel en annexe du budget supplémentaire ne précise pas son indice de rémunération alors que c'est le cas pour tous les autres emplois ? Peut-être est-ce un oubli. »

Au vu des nombreuses possibilités de sujets à évoquer, M. Gris indique qu'il aurait pu soulever celui du budget pour l'entretien des voiries de campagne qui a doublé, soit + 200 000 €, et qui va permettre la rénovation des routes à un rythme supérieur, en passant de tous les 50 ans à tous les 25 ans et souligne que bien évidemment cette hausse n'a rien à voir avec l'année électorale à venir. Pour autant, son intervention va surtout porter sur l'inscription supplémentaire de 150 000 €, au budget initial de 400 000 €, pour la rénovation de la toiture, l'isolation extérieure et les huisseries de la médiathèque. Il précise que ce bâtiment, des années 1960, était l'ancienne école publique, qu'il ne présente aucun intérêt patrimonial et que sa toiture en fibrociment amianté fuit. Lors de la commission Travaux du 3 juin dernier, il a interrogé sur la qualité structurelle du bâtiment et n'a pas obtenu de réponse. Cela aurait pourtant permis de connaître les aménagements pouvant être supportés par ce bâtiment et notamment sur les choix du poids du bardage, de la nouvelle structure du toit ou des différents aménagements qui auraient pu faciliter l'agrandissement du bâtiment. Il cite l'exemple de la création d'un nouvel étage avec une structure légère type bois ou de la possibilité de percer les murs pour agrandir sur l'extérieur. En effet, la première question à se poser est de savoir si le bâtiment actuel est suffisant pour répondre aux besoins futurs de la population qui à l'horizon 2030 atteindra plus de 20 000 habitants. La médiathèque a en effet été aménagée il y a plus de 20 ans alors que la commune comptait 12 000 habitants.

Tout d'abord, M. Barbe précise à M. Deveille que le quorum n'est pas nécessaire dans le cadre des commissions municipales. Concernant l'aménagement de la place de la Terrasse, il confirme les propos tenus par la première adjointe en commission puisqu'aujourd'hui rien n'est prévu. Des études préalables sont en cours et vont durer

encore un certain temps. Il explique que le site est protégé, autant que peut l'être le Champs de Mars à Paris et que rien ne pourra donc se faire sans l'aval des services de l'État et de l'Architecte des Bâtiments de France. Alors, s'il est évident que la Ville a des idées d'aménagement, aujourd'hui il n'est pas possible de prédire le devenir de cette place. Les services de l'État donneront leurs orientations sur ce qu'il est possible ou pas de faire.

Sur la forme, M. Hubert regrette juste que la présentation d'une maquette synthétique du budget supplémentaire ne soit pas faite en conseil municipal pour une meilleure visibilité vis-à-vis de la population. Il revient sur le sujet de la médiathèque car au-delà de l'urgence d'une rénovation énergétique pour ce bâtiment, le moment est peut-être venu de se poser la question d'un transfert ou d'une nouvelle construction. Le guide opérationnel du programme Petites Villes de Demain mentionne bien que dans les commerces et services du centre-ville, la médiathèque est sous-dimensionnée. Il rappelle que Pornic Vent d'Avenir avait, dans le cadre de leur programme électoral en 2020, étudié le transfert et la construction d'une médiathèque. Il indique que ce type de structure peut être assez fortement subventionné s'il répond à un impératif en termes de superficie qui est indexé sur la population. De mémoire, l'index sur la population de Pornic donne une superficie de 1 000 m². Donc, plutôt que d'engager 550 000 € dans une rénovation pour un bâtiment qui ne correspond plus aux besoins, M. Hubert demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de réfléchir à l'opportunité d'un transfert ou d'une construction d'un bâtiment en fonction de la population de Pornic.

Concernant le budget relatif à la médiathèque, M. Fily rappelle l'inscription d'une somme de 400 000 € au budget 2025 suite à une étude de faisabilité. Dans le cadre de l'évolution du décret tertiaire, il a été décidé d'aller plus loin que la rénovation initiale de la toiture, de la charpente. En effet, la rénovation énergétique envisagée au départ sur le premier étage est étendue à l'ensemble du bâtiment, avec un changement des menuiseries et des huisseries et ce pour un coût supplémentaire de 150 000 €. Quant à un possible transfert de la médiathèque, M. Fily indique qu'une réflexion est en cours avec le choix de maintenir ce service en centre-ville. Quoiqu'il en soit, la rénovation du bâtiment actuel est essentielle afin de le préserver et en permettre une nouvelle utilisation si nécessaire.

Suite aux propos de M. Gris sur le budget supplémentaire de 200 000 € pour des travaux de voirie, Mme Thibaud justifie l'inscription de cette somme d'une part, par le report du budget 2024 pour des travaux qui n'ont pas été réalisés en raison des fortes pluies et d'autre part en raison des dégâts occasionnés sur les routes par ces mêmes pluies et non pas parce qu'il s'agit d'une année pré-électorale.

En l'absence de Mme Nicolle, Mme Gendrot informe de la réunion prochaine d'une commission Jeunes Adultes. Elle indique que le déplacement d'un groupe de Jeunes au Salon du Bourget dernièrement relève du budget de la politique Jeunes Adultes. Quant à l'expérimentation sur la piétonisation, elle explique qu'il s'agit, comme son nom l'indique, d'une expérimentation et que rien n'est définitif. Sur le sujet des places de parking, elle signale l'existence, en 2020, d'une seule place PMR au pied du château contre 6 places aujourd'hui. Des solutions multiples à la mise en place de la piétonisation sont proposées comme, en plus de la navette, le triporteur. Quant à l'étude Gérontopôle, Mme Gendrot indique que les éléments fournis viennent d'un état des lieux de 2022 sur les usages des personnes âgées sur leur mobilité. Ce qui l'avait interpellé, d'où ses propos en conseil municipal, c'est que plus on vieillit, plus on marche, plus la personne âgée va faire des kilomètres. Elle ne manquera pas de fournir l'étude concernée à M. Deveille. Pour finir, elle rappelle que les modes de transport sont également étudiés au niveau de la commission Mobilité de l'agglomération. Elle informe avoir reçu, avec Madame le Maire, une association qui travaille sur des modes de transport alternatifs, innovants qui répondent justement au besoin de relier les parkings, situés à l'extérieur d'une ville, au centre-ville.

Tout d'abord, Mme le Maire confirme la tenue d'une commission Jeunes Adultes le 3 juillet prochain et en profite pour remercier Airbus car le déplacement au Salon du Bourget, financé effectivement par la Ville, a eu lieu à leur invitation. Elle complète la liste des actions de cette délégation avec, entre autres, le dispositif Argent de poche,

l'ouverture de la boutique Effet mer, le projet de très jeunes artistes « Exploria » mené par Daphnée Dupont, un partenariat avec Jade FM. Ensuite, concernant le budget des ressources humaines, Mme le Maire fait remarquer que les 240 000 € supplémentaires représentent 2,4 % du budget initial qui s'élève à 10 millions. Elle rappelle la difficulté d'établir ce budget au plus juste tout en ayant des marges de manœuvres pour faire face aux imprévus comme le remplacement de certains agents absents. Quoiqu'il en soit, la moitié de cette inscription budgétaire supplémentaire correspond à l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL, annoncée d'ailleurs lors du vote du budget. La situation de trois agents placés en congé longue maladie et la création de deux postes, inscrite à l'ordre du jour de ce conseil, représentent l'autre moitié. Quant aux missions de la chef de cabinet, Mme le Maire déclare avoir déjà répondu lors d'un précédent conseil. Elle souligne que ce type d'emploi est fréquent dans les collectivités de la même strate que Pornic. Son intervention sur les sujets transverses, comme entre autres le 80ème anniversaire de la Libération ou la Fête de la Mer et des littoraux, au côté des élus et en lien avec les partenaires, son accompagnement sur des décisions stratégiques sont reconnus de chacun. Pour ce qui est des propos de l'équipe majoritaire, et pas seulement les siens, relatés dans la tribune du Pornic Magazine au sujet du projet de la Place du Môle, Mme le Maire les maintient et affirme avoir eu le sentiment d'une instrumentalisation des comportements de chacun. Face à la décision du juge de suspendre le permis estimant qu'une concertation, au sens des règles de l'urbanisme devait être faite, la Ville en a pris acte et a appliqué le jugement. Les élus de la majorité ont alors décidé de faire appel à un cabinet, spécialisé dans ce type de concertation, avec un objectif de ne pas travailler dans un contexte instrumentalisé. Les élus ont donc fait le choix de ne pas participer à cette concertation. Alors que, pendant cette période au cours de laquelle le groupe majoritaire est resté volontairement en retrait, des tracts ont été produits, des élus sont intervenus dans des réunions publiques de manière organisée. Quant à l'allusion aux « portes flingues » des réseaux sociaux, Mme le Maire ne sait pas de quoi il s'agit. Même si elle sait que les concitoyens sont extrêmement attentifs à la communication des élus sur les réseaux sociaux pour savoir ce qu'ils font, exercice auquel elle se plie bien volontiers, pour autant elle n'y consacre pas plus de temps. Quoiqu'il en soit, une communication sur la concertation pour le projet de la Place du Môle a été faite, avec un nombre de participants notable, et le groupe majoritaire en tient bien évidemment compte. Toutefois, avant toute communication sur le futur aménagement, Mme le Maire veut être certaine de l'obtention du permis d'aménager modificatif autant pour avoir une communication très claire auprès de la population mais aussi par respect pour tous ceux qui ont participé aux ateliers dédiés à la concertation. A propos des commentaires sur les distances à pied des parkings, elle précise que celles-ci ont été vérifiées. De plus, elle ne veut pas entendre qu'ils sont anti-voitures. En effet, le sujet n'est pas d'interdire la voiture, elle rappelle la création de 726 places de parking depuis 2014. Le sujet est de dire qu'il existe des endroits sublimes, à fortes valeurs que ce soit pour l'animation de la ville, que ce soit pour la vie commune ou pour toutes autres raisons. Et finalement, ne vaut-il pas mieux déporter la voiture sur des parkings en proximité et diminuer le nombre de places de stationnement sur ces espaces.

M. Hubert tient à souligner le fait que les membres de Pornic Vent d'Avenir ont été prévenants au niveau de la réglementation lors de la première consultation pour le projet de la Place du Môle. Le résultat du manque d'écoute des membres de la majorité est une perte de temps et des frais de justice pour la Ville. Pour la deuxième concertation, pour laquelle il a également été prévenant, il attend toujours que Mme le Maire revienne vers lui. Dans ces conditions, il s'interroge sur les moyens d'expression des membres de l'opposition alors qu'ils ne sont jamais associés aux projets malgré leurs propositions. Quant aux distances avec les parkings de proximité dont les calculs ont soit-disant été refaits, M. Hubert déclare que contrairement à ce qu'indique le panneau de signalisation du parking Narcejac, le temps de marche jusqu'à la Place du Môle est de 14 mn et non de 5 mn. Pour ce qui est du Val Saint Martin, les documents indiquent qu'il est situé dans un périmètre de 5 à 10 mn à pied alors qu'en réalité il faut 20 mn. Il était donc vraiment nécessaire de rétablir les choses et ce également sur l'urgence invoquée de végétaliser. En effet, s'il existe bien une urgence générale, le tract distribué avait pour but de relativiser ce besoin de végétalisation surtout au regard de l'artificialisation de Pornic, depuis 2014, sur 76 hectares, qui représentent 380 fois

la surface de la place du Môle. Il était surtout question de proposer une voie de compromis car la concertation a été faite sur le projet initial. M. Hubert signale que le Cerama indique que lorsqu'une concertation est refaite sur un projet pour lequel les options essentielles sont déjà arrêtées, il s'agit d'un faux semblant. Pour finir, malgré la simplification à l'extrême des résultats de cette concertation qui rend difficile la lecture des avis, il relève qu'apparemment seul 15 % des personnes étaient favorables au projet initial. Et, de plus, même s'il n'existe aucune obligation réglementaire, la majorité n'a même pas mis au débat démocratique en séance de Conseil municipal le bilan de cette concertation. Il considère qu'il s'agit d'un passage en force de ce projet.

Mme le Maire conclut en indiquant qu'elle a écouté plus de 1 300 pornicais dont M. Hubert.

M. Deveille revient sur la réponse de Mme le Maire concernant sa collaboratrice et souligne qu'elle n'a jamais répondu aux questions tant sur son temps de travail que sur sa mission précise. Alors, certes le fonctionnement n'est pas le même dans le public que dans le privé, pour autant à ce niveau de recrutement, M. Deveille pense qu'il existe à minima une fiche de poste.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un emploi à 35 h et qu'elle lui transmettra la fiche de poste. Elle fait toutefois remarquer qu'elle voit au quotidien le travail accompli par sa collaboratrice et que certains élus, qui n'appartiennent pas à la majorité, ont pu également voir son travail.

M. Deveille suppose qu'elle intervient pour les discours et sur les réseaux sociaux de Mme le Maire, qu'il trouve d'ailleurs de meilleure qualité qu'auparavant. Il reconnaît que sa collaboratrice a une belle plume.

Mme le Maire trouve ces propos très désagréables en comparaison au temps qu'elle consacre à la mairie chez elle le week-end. Elle lui demande de clore ce sujet.

M. Deveille lui rappelle que la charte de l'Elu, signée par tous les élus, prévoit que l'élue en charge doit rendre compte. Il a, à plusieurs reprises lors de conseils municipaux, posé des questions pour lesquelles il n'a pas obtenu de réponse et relève que là encore il n'en obtient pas. Alors qu'une réponse claire permettrait de passer à autre chose, il constate que, comme sur un bon nombre de sujets, Mme le Maire cherche à « noyer le poisson ». M. Deveille fait remarquer qu'il n'a également pas eu de réponse au sujet de l'absence d'indice.

Afin d'éliminer tout soupçon sur le fait de vouloir cacher quoique ce soit, Mme le Maire confirme l'emploi à temps plein de sa collaboratrice et l'envoi de sa fiche de poste à M. Deveille. Quant à la question relative à l'indice, ne sachant pas à quoi il fait allusion, elle lui apportera une réponse ultérieurement.

A M. Deveille qui lui fait remarquer qu'il suffisait d'apporter cette réponse dès le début et ce sans s'énervier, Mme le Maire répond que ce climat de suspicion est pesant.

A cela, M. Deveille signale que la suspicion naît du fait que des choses sont cachées, volontairement ou pas, et que les questions restent sans réponse. Il indique que c'est du manque de transparence de la part de Mme le Maire que naît effectivement la suspicion.

Mme le Maire affirme que ce débat sur le poste de chef de cabinet a déjà eu lieu et confirme l'envoi des réponses manquantes.

Adopté par 27 voix POUR
et 5 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur)
1 ABSTENTION (M. Deveille)

4 - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2025

Les autorisations de programme font l'objet de révision ou clôture lors des sessions budgétaires du conseil municipal. Il est en effet nécessaire de retracer les adaptations à réaliser du fait de l'avancement de chacun des projets.

Les opérations suivies en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) sont détaillées ci-dessous et leur enveloppe budgétaire globale demeure identique aux prévisions initiales.

N° progr - AP	Opérations en AP/CP	Montant total AP votées	Création Révision	Total AP	CP antérieur à 2025	CP 2025	CP BS 2025	Reste à financer au-delà de 2025 et solde
AP0123	Vestiaires stade Ste Marie	1 600 000		1 600 000	7 003,20	1 200 000,00	392 996,80	0,00
AP0223	Transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers	3 500 000		3 500 000	110 623,62	2 342 000,00	1 047 376,38	0,00
	Total AP/CP sur budget principal	5 100 000		5 100 000	117 626,82	3 542 000,00	1 440 373,18	0,00

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision d'autorisation de programmes proposée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les dépenses des 2 opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget supplémentaire 2025 sur les 2 opérations concernées.

M. Hubert demande un vote distinct pour les deux opérations de programme. Les membres de Pornic Vent d'Avenir sont tout-à-fait favorable à l'opération sur les vestiaires de Sainte Marie. Ils espèrent même une rénovation plus large de ce site sportif afin de compléter les équipements actuels avec la création de nouvelles salles pour répondre aux nombreuses demandes des associations. Par contre, ils sont contre l'autorisation de programme sur la transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers. Ils estiment qu'investir 3 500 000 € dans un bâtiment amianté pour en faire des bâtiments de stockage n'est pas une bonne dépense, d'autant plus au vu de la valeur du foncier et de l'emplacement stratégique de ce bâtiment.

Mme le Maire donne son accord pour le vote séparé des deux opérations.

Vestiaires stade Sainte Marie : Adopté à l'unanimité

Transformation du site de l'ancienne caserne des pompiers : Adopté par 27 voix POUR et 6 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur et M. Deveille)

5 - Admission en non-valeur

Les poursuites de recouvrement du Service de Gestion comptable de Pornic sont restées vaines pour le recouvrement de titres de recette auprès de divers redevables.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 6 120,85 € pour la période 2019-2024

Les charges correspondantes doivent être imputées au chapitre 65 à l'article 6541 pour 6 120,85 € pour des admissions en non-valeur.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour 6 120,85 € à l'article comptable 6541.

Adopté à l'unanimité

6 - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026 (annexe n° 03)

La ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en 2015, et a défini les modalités de son application.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2026 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1^{er} juillet 2025.

Les articles L454-60 à L454-62 du Code des Impositions des Biens et Services (CIBS) fixent les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

L'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE est de 1,8 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De conserver les dispositions antérieures : élévation du seuil de taxation des enseignes à 12 m², et exonération des publicités dépendant des concessions municipales d'affichage, ou apposées sur des éléments de mobilier urbain,
- D'appliquer une augmentation des tarifs de 2025 à hauteur de 1,8 %, ce qui conduit aux grilles tarifaires jointes en annexe et applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

La commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant les grilles tarifaires ci-dessous.
- **MAINTIENT** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, prévue par la délibération du 19 juin 2015.
- **MAINTIENT** l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage, exonération instaurée par la délibération du 22 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

7 - Tarifs - Médiathèque

Avant le démarrage de travaux prévus à la Médiathèque Armel de Wismes, une braderie va y être organisée afin de vendre les livres et jeux qui ont été remplacés par de récentes acquisitions.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Livres (toutes catégories confondues) 2 €
- Jeux (toutes catégories confondues) 4 €

La commission Culture réunie le 19 mai 2025 et la commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux pour la vente de livres et de jeux de la médiathèque comme indiqué ci-dessus.

M. Deveille relève que du fait de travaux prévus à la médiathèque, une braderie va être organisée afin de vendre des livres et des jeux. Il revient à son propos initial et ne comprends pas qu'une ville aussi riche que Pornic, étant capable de générer 5,8 millions d'euros d'épargne nette, ne fasse pas dons desdits livres et jeux à des écoles, à des associations, etc. Le budget estimatif de cette vente ne doit certainement pas être très conséquent, et au vu des résultats de l'année, il suggère effectivement d'en faire profiter les écoles, les associations ou autres.

M. Fily pense que les tarifs proposés sont raisonnables et indique qu'une braderie du même type, organisée à la Maison du Chapitre en 2014, a permis la vente de 3 à 4 000 ouvrages. Cette braderie profite à la population mais également aux associations qui le souhaitent.

M. Deveille demande s'il n'est pas possible d'envisager de faire don de ces ouvrages à des associations ou aux écoles.

M. Fily n'est pas certain que les écoles puissent recevoir des livres d'occasion et réitère le fait que compte tenu des tarifs proposés, la Ville privilégie la population avant les associations et les scolaires. De plus, cette vente est un moyen de reconnaître le travail des auteurs ou celui des créateurs de jeux.

M. Deveille ne voit pas le rapport de cette vente avec les auteurs, qui perçoivent des droits d'auteurs. Il reconnaît effectivement leur travail, pour autant son propos avait plus un sens social.

Mme le Maire appuie la réponse de M. Fily sur le choix de la commission de privilégier les citoyens plutôt que les associations ou les écoles. Elle souligne les budgets importants de fonctionnement des écoles qui leur permettent d'acheter des livres, des jeux.

Adopté par 27 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur)
1 CONTRE (M. Deveille)

II - RAPPORTS ANNUELS

1 - Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) - Comptes-rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2024 (annexes n° 04 et 05)

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et des dispositions des contrats de concession d'aménagement passés avec la commune de Pornic pour les ZAC de la Corbinière et de la Ria, l'aménageur, Loire-Atlantique Développement - S.E.L.A., a adressé à la commune les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) intégrant notamment les bilans de la commercialisation et les bilans financiers prévisionnels au 31 décembre 2024.

Les montants globaux de ces bilans s'établissent ainsi :

ZAC de La Corbinière : (annexe n° 04)

Recettes : 19 922 632 € HT

Dépenses : 19 922 632 € HT

L'année 2024 a été marquée par :

- L'achèvement des travaux de la phase 1 - secteur Ouest
- La validation du dossier PRO de la tranche 2 - secteur Ouest et l'acquisition de terrains résiduels pour ce même secteur
- La signature d'une promesse synallagmatique de vente avec Spirit et CISN pour le macro-lot ainsi qu'avec La Nantaise Habitation pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux
- La prorogation de la promesse synallagmatique de vente à la SCI Basse Cure jusqu'en septembre 2025

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du CRAC 2024 sont inchangées par rapport au CRAC précédent :

- Programmation globale d'environ 550 logements sur la totalité du périmètre de ZAC ;
- 25% de logement locatifs sociaux, 15% de logements en Bail Réel Solidaire, répartis sur chaque phase de projet.

Toutefois les recettes évoluent vis-à-vis du dernier CRAC approuvé :

- Actualisation du bilan financier avec les charges foncières connues à ce jour pour le logement social et le BRS
- Produits financiers perçus en 2024

Les dépenses évoluent également vis-à-vis du dernier CRAC approuvé :

- Augmentation des frais financiers liée au décalage des cessions macro-lot et terrains à bâtir secteur Est en 2026
- Augmentation des frais de société liée à l'évolution des montants de cession et aux mouvements de trésorerie

Le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2024 s'équilibre avec une participation du concédant de 2 650 000 € identique à celle de 2023.

ZAC de La Ria : (annexe n° 05)

Recettes : 40 237 349 € HT

Dépenses : 40 237 349 € HT

Pour l'année 2024, les actions suivantes ont été réalisées :

- Etudes :
 - Tranche 3 Nord et Sud : étude PRO, dossier de consultation des entreprises et études environnementales dans le cadre du porter à connaissance complémentaire de l'Etat
 - Rue Paul Paulet : Conception des aménagements urbains autour de l'ilot 2.2 – étude PRO, dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation
 - Rue du Général de Gaulle : conception des démolitions et du confortement de l'avenue – avant-projet, étude PRO, dossier de consultation des entreprises et lancement de la consultation
- Travaux :
 - Engagement des travaux de rénovation urbaine Rue Paul Paulet et de la rénovation du réseau d'assainissement
 - Poursuite du processus de remise des ouvrages auprès des collectivités : mairie de Pornic (espaces verts, voiries, éclairage public) et Pornic Agglo (réseaux d'assainissement)
- Commercialisation :
 - Cession Nexity / CISN
 - Consultation opérateurs de l'ilot Paulet : Aethica et Atlantique Habitations ont été retenus pour réaliser un programme de 212 logements dont 87 logements collectifs libres, 56 logements sociaux dont 32 seniors, et 69 logements au sein d'une résidence seniors à loyer abordable

Les hypothèses retenues pour l'élaboration du CRAC 2024 sont les suivantes :

- Recettes :
 - Report de la vente Fortineau en septembre 2025
 - Prix de cession ilot Paulet conformément à la programmation et désignation des opérateurs
 - Participation de la Ville de Pornic conformément à l'avenant 6 (délibération du 18 décembre 2024) afin de financer les travaux rue du Général de Gaulle
- Dépenses :
 - Réduction et adaptation de l'enveloppe travaux de la tranche 3 Nord : pas de passerelle au-dessus du canal
 - A ce stade maintien d'une provision pour les travaux de la tranche 3 Sud conformément au dernier CRAC
 - Travaux rue du Général de Gaulle conformément à l'estimation du PRO/DCE
 - Mise en place d'un emprunt de 3M€ à 3,1% sur 24 mois + taux d'intérêt sur frais financiers court terme à 4%

Le bilan financier prévisionnel établi au 31 décembre 2024 s'équilibre avec une participation du concédant de 5 850 334 €, dont 1 250 000 € HT de participation en 2025 et 833 333 € HT en 2026.

La commission Finances et Administration Générale et la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire, réunies conjointement le 3 juin 2025, ont émis un avis favorable sur ces CRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les bilans financiers prévisionnels globaux de chaque ZAC.
- **APPROUVE** les notes de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération dans chaque ZAC.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

M. Barbe informe de la présence de Mme Clémence Lebrun et M. Théo Reveleau de Loire-Atlantique Développement – SELA, en charge respectivement de la ZAC de La Corbinière et de la ZAC de la Ria qui pourront répondre aux questions techniques relatives à ces deux ZAC.

A ce stade, M. Hubert rappelle qu'il n'est plus possible d'agir sur la programmation et ne peut que constater l'état d'avancement des tranches restantes dans la ZAC de la Ria soit la construction de 212 logements pour l'ilot Paul Paulet et 135 logements pour l'ilot 5. Au vu de l'état de densification de cette zone, située en contrebas en limite de quartier pavillonnaire, il s'interroge sur l'adaptation des infrastructures, surtout en termes de mobilité et notamment de mobilité douce. Il considère qu'il existe un manquement en termes de connexion puisque cette ZAC, traversée par la voie ferrée, est découpée en deux rives. Au lancement de la commercialisation des premières tranches, des annonces de connexion de ces deux rives avaient été faites. La construction d'une passerelle aérienne, ou souterraine n'était pas possible au vu du caractère inondable de cette zone. La construction d'une passerelle sur la tranche Nord et une autre sur la tranche sud, sans passer au-dessus de la voie ferrée, a été abandonnée. Au vu des densifications lourdes à venir, il s'interroge sur le cheminement à pied que devra parcourir une famille qui doit par exemple amener son enfant à l'école Kerlor et qui devra contourner la voie ferrée. Il ne comprend toujours pas comment il n'a pas été possible de franchir cette voie alors que d'autres villes l'ont fait. Il fait un parallèle avec le projet de la place du Môle, car avant de faire le parc dit « botanique », terme que M. Hubert relativise, une réflexion sur les connexions et les infrastructures aurait été nécessaire. En effet, aujourd'hui, la densification de cette zone et la circulation créent une tension et il trouve dommage que sur une telle surface la Ville a surtout finalement enclavé cette zone plutôt que le contraire. Ensuite, M. Hubert attire l'attention sur les travaux de soutènement rue du Général de Gaulle, pour un coût de 2,5 millions d'euros, qui débiteront à partir de septembre pour une durée de 6 mois. La circulation se fera sur 1 voie avec une sortie des camions, notamment ceux de la Minoterie, envisagée par la rue du Canal. Il ajoute qu'à la même période, d'octobre à février-mars, les travaux d'aménagement du Môle et du quai l'Herminier devraient également avoir lieu ainsi que, potentiellement, les travaux rue du Canal en lien avec l'ilot Fortineau. Les membres de Pornic Vent d'Avenir s'interrogent donc sur ce calendrier de travaux d'autant que la rue du Canal est la solution envisagée pour sortir de ce secteur. De plus, M. Hubert fait remarquer que la rue du Buissonnet est encore en travaux et qu'à priori

des travaux d'enterrement de réseaux sont également prévus en face du magasin U Express. Au vu des mesures conservatoires mises en place pour la rue du Général de Gaulle, M. Hubert demande si les travaux de soutènement sont si urgents maintenant que le site est stabilisé. Il rappelle les études faites pour un pôle d'échange multimodal, pour un parking silo à la gare. Il reconnaît l'utilité de ces travaux pour autant ne peuvent-ils pas être décalés de 6 mois et se servir de cette enveloppe de 2,5 millions d'euros pour pousser des études sur un projet plus ambitieux de pôle d'échange multimodal au niveau de la gare. Une solution qui permettrait d'augmenter le stationnement pour délester les voitures en entrée de ville à la gare.

Concernant la ZAC de la Corbinière, créée le 29 juin 2012, M. Gris constate que sur 550 logements prévus, seulement 45 ont été livrés sur cette période de 13 ans dont aucun logement social. Il note toutefois la délivrance d'un permis de construire pour 18 logements sociaux. Il prend acte de l'acquisition des 2 parcelles de la SCI Basse Cure pour la somme 1,412 millions d'euros. Il rappelle que cette surface, soit 4,70 hectares, était en réserve foncière depuis 2002. Cette acquisition permettra enfin de mettre en route la tranche n° 2 de l'aménagement de la zone.

A M. Hubert qui fait remarquer une erreur commise depuis plusieurs années sur la dénomination de la SCI Basse Cure qui serait en fait la SAS La Basse Cure, Mme le Maire demande qu'après vérification, cela soit corrigé.

M. Barbe précise que la proposition de pôle multimodal ou de parking silo à la gare est un projet du groupe Pornic Vent d'Avenir et non du groupe majoritaire. De plus, ce projet est proposé sur un terrain qui n'appartient pas à la Ville et qui ne lui appartiendra jamais. En effet, la SNCF, propriétaire, a indiqué en 2011 qu'elle ne vendra jamais ce terrain. M. Barbe indique également que la ZAC de la Ria a été créée en 2000, soit il y a 25 ans, et qu'à peine 50 % des programmes de logements ont été réalisés et qu'il faudra compter également le même temps pour la ZAC de la Corbinière. Il n'est pas possible d'aller plus vite, des études techniques sont nécessaires et demandent beaucoup de temps. Au sujet du franchissement de la voie ferrée dans la ZAC de la Ria, M. Barbe indique que la SNCF a formellement refusé les projets de passerelles, souterraine ou aérienne.

M. Reveleau, de Loire-Atlantique Développement - SELA explique que le projet de la passerelle est soumis à une réglementation environnementale stricte avec nécessité d'actualiser les états initiaux environnementaux régulièrement. L'actualisation de ces états a été faite sur la tranche 3 donc pour les aménagements autour de l'îlot Paulet, pour la passerelle et autour de l'école. Cette actualisation a mis en avant que l'implantation souhaitée de la passerelle était située en zone humide avec des impacts sur des espèces protégées donc impossible. Concernant les travaux de la rue du Général de Gaulle, il en confirme l'urgence malgré cette première phase de confortement de sécurisation sur laquelle il existe toujours un risque de glissement de terrain qui pourrait emporter la route du Général de Gaulle.

Mme le Maire complète ces propos en rappelant l'existence d'un très grand nombre de travaux sur un grand nombre d'axes routiers l'hiver dernier. Un plan de circulation avait été travaillé et il en sera de même cette année. Le calendrier des travaux va être affiné en fonction des urgences et en s'assurant que les déviations prévues soient compatibles. Pour les travaux rue du Général de Gaulle, il est prévu plusieurs dispositifs en fonction des périodes semaine et week-end.

M. Deveille souhaiterait des éclaircissements sur le parking de la gare pour lequel la réponse de la SNCF date d'une quinzaine d'années. Il souligne que depuis, l'environnement a changé et est toujours changeant. Il relève que l'assemblée municipale actuelle est composée de personnes influentes, une vice-présidente du Conseil régional, un député. Il s'interroge donc sur l'opportunité de relancer ce projet, d'envisager plusieurs options comme par exemple un bail à construction. Il n'est pas possible de se contenter de dire qu'une réponse négative a été faite en 2011 et que c'est donc impossible. En effet, force est de constater que les temps changent.

Mme le Maire reconnaît les opportunités offertes par la composition de l'assemblée municipale actuelle pour relancer le sujet mais souligne que la réponse négative de la SNCF relève aussi de critères de sécurité qui n'ont pas changé depuis.

M. Hubert indique ne pas remettre en question les travaux de confortement de soutènement de la rue du Général de Gaulle, pour autant il souhaitait savoir s'il était possible d'attendre le temps de se donner l'opportunité d'étudier la construction d'un pôle d'échange multimodal. Il demande s'il est possible d'avoir une copie du courrier de la SNCF au sujet de la partie du parking qui leur appartient. Il fait remarquer qu'il n'y a pas d'enjeux techniques sur cet espace, il n'y a pas de stockage comme cela peut être le cas à l'échangeur de Sainte Pazarne. Il souligne l'intérêt porté par la SNCF pour les pôles d'échanges multimodaux pour lesquels la plupart du temps des conventions tripartites, pour une mise à disposition du terrain par la SNCF, sont passées avec la Ville et la Région. Il ne comprend donc pas que la SNCF, dans sa logique de développement et d'assainissement des comptes, puisse aller à l'encontre d'un pôle d'échange multimodal.

M. Barbe fait part de nombreux échanges avec la SNCF lors de la précédente mandature sur le sujet des passerelles ou celui du parking. Il rappelle toutefois que le projet de parking Silo proposé par Pornic Vent d'Avenir ne correspond pas à la politique menée par le groupe majoritaire. En effet, leur projet propose 565 places de parking, qui en arrondissant à 600 places et en comptant 3 rotations de véhicules par jour soit 1 800 voitures amènera le passage de 3 600 voitures, aller-retour, sur la route de Nantes. Cet afflux de véhicules n'est pas envisageable pour le confort des usagers, des habitants de la route de Nantes et pour les futurs habitants de l'îlot Paulet.

M. Hubert conteste cette présentation caricaturale alors qu'il s'agit simplement de délestage de véhicules. Toutes les gares augmentent leur stationnement et font de l'intermodalité. A Pornic, tous les parkings de centre-ville sont supprimés avant de se poser la question de savoir où les voitures vont être délestées. Il n'est proposé aucune véritable solution de stationnement pour faire face aux nouveaux logements et surfaces de bureaux construits à la Ria. Pour une ville de 20 000 habitants, avoir un parking silo et un pôle d'échange multimodal n'a rien de loufoque, ni de novateur. Au contraire, c'est plutôt un signe d'intelligence de penser cette alternative et ensuite de venir supprimer progressivement le stationnement en centre-ville en créant des navettes pendulaires. Concernant la route de Nantes, M. Hubert n'a pas vu d'actions allant dans le sens de décongestionner cette voie. La Ria a été densifiée donc mécaniquement le goulet d'étranglement par la rue de Nantes a été intensifié, et le sera d'autant plus avec les travaux à venir. Les membres de Pornic Vent d'Avenir ne sont pas responsables de cet état de fait. D'autres alternatives auraient justement pu être réfléchies en amont de la Ria, avec peut-être d'autres accès à la Ville mais il s'agit là d'un des sujets principaux de Pornic qui n'a jamais été réglé.

M. Rousseau s'étonne de la réponse apportée à propos de l'abandon du projet d'une passerelle en raison d'une implantation en zone humide alors qu'il y a 4 ans la raison évoquée était un problème d'accès PMR. Il s'interroge sur la possibilité ou non de faire cette passerelle à cette époque.

M. Reveleau de LAD-SELA indique qu'à l'époque l'impact de cette passerelle sur la zone humide et sur les espèces protégées ne permettait déjà pas sa construction.

M. Hubert a du mal à saisir cette interdiction au titre des règles de la protection de l'eau et de la biodiversité, alors que la Zone d'Aménagement du Pré Boismain à La Bernerie a pu être lancée, par la SELA, sans arrêté au titre de la Loi Eau et sans notice d'incidence. La commercialisation de cette zone va devoir être interrompue du fait de sa construction illégale.

Pour clore tous ces échanges, Mme le Maire précise que sur le sujet de la route de Nantes, le groupe majoritaire n'a effectivement pas la même stratégie que les élus du groupe Pornic Vent d'Avenir. Tout d'abord, le but est de réduire la circulation des véhicules sur cet axe. Des discussions avec le Département sont d'ailleurs en cours pour orienter les visiteurs sur un autre accès. De plus, en fonction des contraintes

environnementales diverses et variées, des voies douces ont été aménagées à l'intérieur de la Ria sur les deux rives et en particulier le long de la voie ferrée. Mme le Maire rappelle également la mise en place d'une navette à l'année qui emprunte la rue de Nantes et qui est très appréciée des riverains. Cet axe comptera d'ailleurs bientôt un troisième arrêt. Pour finir, Mme le Maire se félicite de l'emplacement de la gare qui permet aux visiteurs une arrivée directe à Pornic.

ZAC de la Corbinière : Adopté par 27 voix POUR
et 6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur et M. Deveille)

ZAC de la Ria : Adopté par 27 voix POUR
et 6 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur et M. Deveille)

2 - Rapport annuel d'activités 2023-2024 du Casino (annexe n° 06)

Le 21 novembre 2016, le renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du nouveau Casino a été fixé pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

En application des dispositions réglementaires, la SAS du Casino du Môle, délégataire, a produit le rapport d'activités pour la saison 2023-2024 (du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024) relatif aux conditions d'exécution de la délégation. Outre la présentation de la Société Partouche et des conditions administratives d'exploitation des jeux, le rapport intègre notamment un compte-rendu financier et une annexe relative à la qualité du service. Le Casino emploie 85 salariés sur l'année fiscale de référence.

A) Compte-rendu technique

La Société par Actions Simplifiée du Casino du Pornic développe plusieurs activités : jeux dans les salles des grands jeux (roulette, black-jack, poker) et des machines à sous, restauration, bar, salons et salle de spectacle. Le Casino de Pornic se classe 1^{er} sur la Loire-Atlantique et 41^{ème} à l'échelle nationale.

1-Jeux

Le Produit Brut des Jeux (PBJ) de l'exercice 2023-2024 arrêté au 31 octobre 2024 (produits réels des 159 machines à sous et autres jeux : black-jack, Roulette, poker...) a atteint 20 165 658 €, contre 19 110 483 €, l'exercice précédent. Cela constitue une progression de 5,52 % par rapport à l'année passée.

Le versement global pour la Commune s'est élevé à 2 010 245 € sur cette période (1 858 676 € au cours de l'exercice précédent en hausse de 8 %). Pour mémoire, il était de 736 922 € pour l'exercice 2019/2020.

2-Restauration, bar et banquets

Le restaurant le Trèfle a généré un chiffre d'affaires TTC de 1 136 861 €, contre 1 156 549 € l'an passé, soit une baisse de 1,70 % en un an.

Pour le bar, le chiffre d'affaires TTC s'élève à 655 191 € contre 629 810 € en 2022/2023, ce qui constitue une hausse de 4,03 %.

L'activité banquet génère un chiffre d'affaires de 268 940 € en hausse de 4,70 %.

B) Compte-rendu financier

1-Sur le produit des jeux, la part relative au prélèvement de l'Etat représente 7 370 416 € tandis que le prélèvement communal total s'élève à 2 010 245 €. Le compte financier unique 2024 de la Ville fait état d'une recette totale de 2 015 652 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (période de référence différente du rapport annuel du Casino et compensation depuis 2015 attribuée par l'Etat).

Sur l'année 2024, il faut relever 900 053 € d'investissements au lieu de 406 398 € un an plus tôt.

2-Les comptes annuels de la société font ressortir un chiffre d'affaires HT, toute activité confondue, de 12 424 680 €, contre 11 965 758 € l'an dernier.

Le résultat comptable net, après déduction de la participation des salariés et de l'impôt sur les sociétés, est de 2 611 142 €, contre 2 351 397 € l'année passée.

3-Activités d'animations

Le délégataire assure également des activités d'animations de deux ordres : animations musicales au sein de l'établissement et des aides consenties aux associations locales pour 14 600 €.

La contribution annuelle du Casino à la Ville pour le développement touristique et culturel ainsi qu'à l'animation touristique de la station s'est élevée à 117 831 € (article 18 de la convention).

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2025 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, du rapport annuel d'activités 2023-2024 du Casino.

M. Hubert intervient sur le fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans laquelle sont présentés les rapports des délégataires mais surtout la partie financière. Comme chaque année, il s'interroge sur la façon d'examiner ces rapports sur la partie relative à la qualité du service rendu et comment la commission pourrait se doter d'un outil d'analyse auprès d'usagers. En effet, dans les rapports la qualité du service est mise en avant, surtout pour le Casino, par le délégataire lui-même. Il pense intéressant que les élus trouvent un moyen d'évaluer le service et la qualité du service, tant pour le Casino que pour le golf, et de s'appuyer sur les associations qui font parties de la commission consultative.

Mme Crocquevieille-Barreau souligne l'existence d'échanges réguliers avec les différents délégataires que ce soit pour le casino, le golf ou les plages qui permettent un suivi de l'activité et de la qualité de service. La commission examine effectivement le rapport établi par le délégataire.

Mme le Maire précise que c'est au moment du lancement de la délégation du service public que la commune peut mettre en place des indicateurs pour mesurer la qualité du service. Il faut que le contrat passé avec le délégataire le prévoit pour qu'ensuite cela figure dans le rapport. Cela n'a pas été le cas pour la délégation de service public des sous-concessions de plages contrairement à celle du Golf. Ce sujet a effectivement été abordé avec le nouveau délégataire dans le cadre du rapport annuel et également dans le cadre de la mise en place d'une commission de terrain. Cette commission qui regroupe l'association d'usagers, le délégataire et des représentants de la Ville a pour objet d'échanger sur la qualité de service.

M. Hubert indique que son propos portait surtout sur la délégation de service public du casino. Il relate les difficultés rencontrées par certaines associations pour louer la salle de spectacles du casino. En effet, cette salle accueille de nombreux tournois de poker, qui rendent l'espace beaucoup moins disponible qu'il aurait pu ou aurait dû l'être en fonction bien évidemment de ce que prévoit le contrat avec le casino.

Mme le Maire pense que ce sujet peut tout-à-fait être abordé directement avec le délégataire.

3 - Délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formation : Rapport d'activité 2024 (annexe n° 07)

La Ville de Pornic avait confié à la Société Bluegreen, l'exploitation du golf public et du service d'accueil de congrès, colloques, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions au sein du complexe touristique et d'accueil du golf de Pornic, à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 12 ans expirant donc le 31 décembre 2024.

Les rapports techniques et financiers de l'année 2024, dernière année d'exploitation avant le nouveau contrat de DSP en 2025, font apparaître :

- un montant total de recettes d'exploitation de 1 424 184 € (1 490 051 € en 2023) soit une diminution de 4,42 % en un an (fréquentation notamment plus faible sur les greens fees)
- un montant total de dépenses d'exploitation de 1 418 585 € (1 387 660 € en 2023) soit une augmentation de 2 % (résultant principalement de la hausse des frais de siège)
- un excédent de 141 609 € avant l'imputation des frais de support contre 218 764 € un an plus tôt s'expliquant par une progression plus forte des charges que des produits sur l'exercice
- un résultat net de 5 599 € pour l'exploitant qui gère à ses risques et périls l'exploitation contre un solde positif de 102 391 € en 2023. Les frais de siège, de marketing et de communication d'un montant de 136 010 € ont augmenté de 17% par rapport à l'exercice précédent.

La Ville a bénéficié d'une redevance forfaitaire d'un montant global de 159 805 € TTC en 2024 (164 653 € en 2023).

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2025 ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, du rapport 2024 de la délégation de Service Public du Golf et du service d'accueil de congrès, séminaires, formations, manifestations culturelles et réceptions.

4 - Délégation de Service Public des Sous-Concessions de Plage : Rapports d'activité 2024 (annexe n° 08)

En application de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, les exploitants des sous-concessions de plage ont l'obligation de transmettre à la Ville, chaque année, un rapport comportant les comptes retraçant l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Les sous-concessionnaires ont transmis leur rapport pour l'année 2024 correspondant aux activités suivantes :

. Plage des Grandes Vallées : exploitation d'une activité de location de matériel balnéaire et d'une terrasse de restaurant par la Sarl VRestauration - "Le Zagaya" - surface occupée : 166 m²
(Comptes du restaurant incluant la terrasse)

CA de 497 460 € Résultat positif de 63 889 € Redevance versée à la Ville : 4 931 €

. Plage de la Noëveillard : exploitation d'une activité de location de cabines de plage et matériel balnéaire - Bar/petite restauration par la Sarl La Bonbonnière - "La Bonbonnière" - surface occupée : 342 m²

CA de 156 524 € Résultat positif de 15 152 € Redevance versée à la Ville : 7 584 €

. Plage de la Noëveillard : exploitation d'un club de plage par M Gautier - "La Noë" - surface occupée : 369 m²

CA 61 531 € Résultat positif de 21 847 € Redevance versée à la Ville : 3 623 €

. Plage des Sablons : exploitation d'une activité de location balnéaire - bar/restauration par la Sarl Les Sablons - "La Cabane des Sablons" - surface occupée : 200 m²

CA de 411 196 € Résultat positif de 67 212 € Redevance versée à la Ville : 15 662€

. Plage du Portmain : exploitation d'une activité de location balnéaire - bar/restauration par la Sarl Le Papagayo - "Le Papagayo" - surface occupée : 323 m²

CA de 542 992€ Résultat positif de 62 228 € Redevance versée à la Ville : 24 376 €

. Plage du Porteau : exploitation d'une activité de location balnéaire - bar/restauration par la SAS La Paillote du Porteau - "Coco Galette" - Surface occupée 31,2 m²

CA de 120 009 € Résultat positif de 9 890 € Redevance versée à la Ville : 3 332 €

La Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 et la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 12 juin 2025 ont pris acte de ces rapports.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, des rapports 2024 des délégations de service public des sous-concessions de plage.

M. Deveille demande si les rapports des sous-concessionnaires sont établis librement ou sur demande de la part de la Ville des comptes d'exploitation et qui les a vérifiés. D'autre part, il regrette que l'évolution du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre n'apparaisse pas, ce qui permettrait une comparaison. Quant au résultat positif annoncé, il voudrait savoir s'il s'agit d'un résultat comptable, si les gérants se rémunèrent sur ce résultat, sous forme de dividendes, ou alors ils se sont déjà rémunérés.

Mme Crocquevieille-Barreau indique que l'évolution du chiffre d'affaires a été vue en commission. Quant à la demande relative au résultat comptable, elle n'a pas la réponse.

Mme le Maire demande à M. Deveille de formuler sa demande par mail pour qu'une réponse précise lui soit apportée.

Sur la question de la forme du rapport, Mme Crocquevieille-Barreau répond que la Ville fournit une trame aux concessionnaires qui le demandent sans aucune obligation de l'utiliser.

III – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1 - Approbation de la modification n° 1 du PLU (annexe n° 09)

Le Plan Local d'Urbanisme de Pornic a été approuvé le 6 avril 2023. Depuis cette date, il a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées les 26 juin 2024 et 13 mars 2025. Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est conduite parallèlement à cette modification.

Par arrêté en date du 26 octobre 2023, le Maire a prescrit la modification du PLU de Pornic avec pour objectif de faire évoluer le document sur des points ne relevant pas d'une procédure de révision, à savoir :

- Ajustement du contenu de certaines orientations d'aménagement et de programmation,
- Adaptations et clarifications du règlement écrit,
- Ajustement du règlement graphique :
 - Modifications de certaines prescriptions graphiques
 - Ajustement du plan des hauteurs,
 - Evolutions mineures du plan de zonage,
- Compléments d'annexes,

Au regard du nombre important de modifications apportées au PLU dans le cadre de cette procédure, la commune de Pornic a fait le choix de réaliser une évaluation environnementale systématique sans saisine préalable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'examen au cas par cas.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées le 18 novembre 2024 et a été soumis à enquête publique du 17 février au 20 mars 2025 inclus.

Les observations des personnes publiques associées et les observations émises au cours de l'enquête publique sont présentées de manière synthétique dans deux tableaux, joints en annexe, qui exposent l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet dans le projet soumis à approbation.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLU de Pornic au vu : *« de la qualité du dossier et des apports faits à celui-ci, par la prise en compte des avis des personnes publiques et des contributions recueillies durant l'enquête »*.

Les principales modifications apportées au projet de modification n° 1 du PLU soumis à approbation sont listées dans le projet de délibération ainsi que les documents correspondant à ces modifications sont joints en annexe (notice du PLU, règlement écrit, OAP, règlement graphique et les annexes énumérées dans le projet de délibération).

Le comité PLU réuni le 28 mai 2025 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pornic.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à accomplir toutes formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après accomplissement des mesures de publicité.

M. Gris fait l'intervention suivante :

"La révision du PLU devait permettre après plus d'un an de retour sur expérience, de corriger les coquilles, les imperfections. Il est force de reconnaître qu'un gros travail a été fait par les services, toutefois il persiste quelques problèmes. D'une part, sur les OAP « entrées de ville », route de Saint Père, boulevard de Linz et route de Nantes, avec le nouveau PLU sont autorisées les constructions d'immeubles de plus de 14 m, en vue de la densification, en pleine zone pavillonnaire, à 3 ou 4 m des maisons existantes. C'est un problème incontestablement. Il est vrai qu'aucun membre du conseil municipal n'est concerné par ce problème d'où peut-être une difficulté à prendre en compte le mal-être de nos concitoyens. De plus, dans ces zones, des liaisons douces figurant dans les prescriptions du règlement de ces OAP, ont été déplacées, notamment sur le domaine public, après l'obtention des permis de construire, permettant l'optimisation des surfaces constructibles. Les modifications du PLU actent les modifications de ces liaisons douces. D'autre part, sur le zonage d'assainissement

qui doit être joint au PLU, le plan de zonage n'avait pas été mis à jour et donc se trouve en non-conformité avec le zonage du PLU. Certains villages, qui se retrouvent en zone rurale et non couverts par une SDU, auraient dû être exclus du zonage d'assainissement. Il est vrai que cette non mise à jour va toutefois permettre à 25 habitations du village de La Durière de se connecter au réseau après les 530 000 € de travaux prévus fin 2025 qui doivent permettre de rectifier toutes les installations non conformes. Mais d'autres villages se verront exclure du futur plan de zonage : La Berthauderie avec plus de 45 maisons, La Geltière et le Chêne Pendu avec plus de 100 maisons. Ceci pose deux questions. Sur la différence des coûts, certains habitants paieront 2 500 € de raccordement au réseau d'assainissement et d'autres, qui attendaient depuis des années de se raccorder à l'assainissement, devront mettre aux normes leur assainissement. Pour certains, il s'agira de refaire l'installation totale avec des coûts qui peuvent dépasser les 10 000 €. Les lieudits Le Chêne Pendu et La Geltière sont dans une SDU, donc en zone UC du PLU, SDU contesté par le Préfet. Le Préfet, en première instance, a confirmé l'annulation de trois SDU sur Pornic dont celle du Chêne Pendu et de La Geltière. Une des conditions pour avoir une SDU conforme est la réalisation ou la prévision de réalisation d'assainissement collectif. Est-il cohérent de défendre cette SDU en sortant le village du zonage d'assainissement et en même temps de poursuivre cette procédure en appel de la décision du Tribunal Administratif ?

M. Rousseau fait l'intervention suivante :

"Globalement dans ce PLU, il est toujours aussi difficile pour le citoyen de se repérer dans l'ensemble des documents, règlements, cartes, zonages, pour identifier les contraintes d'urbanisme relatives à une parcelle donnée. Cette remarque a déjà été effectuée lors de l'enquête publique en 2023 pour le PLU initial et relevée par le commissaire-enquêteur. Le règlement graphique du PLU 2025 est de mon avis toujours aussi illisible. Le format d'une feuille A2 reproduite en format A4 regroupe beaucoup trop d'informations qui complexifient la lecture pour la rendre inefficace. Pour s'y retrouver graphiquement, les chaussées placées en arrière-plan sont, pour le coup, introuvables. Dans ce règlement graphique 2025, il y a des informations importantes de type risques d'inondation ou de submersion qui ont été réduites et noyées dans celles que je qualifierais de secondaires. Donc pour ce PLU 2025, à la demande de Pornic agglomération, il a été réalisé une étude d'inondabilité via le cabinet Artélia. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en charge de ce dossier, que j'ai contacté, n'a pas validé ces modifications graphiques et du reste elle est encore en attente de complément de réponses, et entre autres, sur le point d'inflexion, point de bascule entre le régime fluvial et le régime maritime. De ce fait, le nouveau règlement graphique 2025 tombe à l'eau et le règlement graphique 2023 reste maintenu. Cette information nous a été communiquée assez tardivement, au début du mois de juin de cette année. Pour étayer tous ces propos, je vais prendre l'exemple de La Basse Cure que nous suivons particulièrement depuis 5 ans. Cette propriété se compose d'une bâtisse du 17ème siècle avec 4 dépendances situées au bord du canal de Haute Perche, au nord de l'église du Clion. Elle fait partie du patrimoine historique architectural pornicain, mais elle est très dégradée et elle est en vente. - M. Rousseau montre des graphiques de la propriété de La Basse Cure représentée dans des documents du PLU 2023 et du PLU 2025. - En 2023, la propriété est noyée dans une zone inondable, matérialisée en bleu, avec les contraintes de difficulté de restauration qui vont avec. Le graphique 2025, qui devrait être le même que 2023, puisqu'il a été refusé par la DDTM, est pourtant différent. Sur le document 2025 que l'on a reçu, on a l'impression que La Basse Cure n'est même pas en zone inondable. Je trouve quand même que s'il y a bien un sujet sur lequel on devrait pouvoir se référer c'est sur les graphiques. Sur le document 2025, pour avoir un document un peu près correct, on a remplacé la zone bleue par des petits traits, c'est ce que l'on appelle le lit moyen, le lit majeur, le lit majeur exceptionnel. Pourquoi n'avez-vous pas à minima conservé le graphique du PLU 2023 dans l'état ? En supprimant la zone bleue, vous rajoutez du flou au flou. Pourquoi la limite du lit majeur supérieur exceptionnel a disparu du cartouche ? Pourquoi vous ne dissociez pas dans le règlement graphique ce qui traite des zones d'inondation et de submersion ? Vous l'avez très bien fait pour le règlement des hauteurs. Pourquoi avoir changé dans le règlement graphique 2025 ce qui concerne la représentation des zones inondables et de submersion marine en bleu sachant que ces zones sont identiques au règlement graphique 2023 ?"

M. Hubert attire l'attention sur une éventuelle distorsion voire une contradiction entre le règlement graphique des hauteurs qui permettrait pour le projet de réaménagement du port de la Noëveillard d'atteindre une hauteur de 7,5 m pour la capitainerie, et le règlement écrit qui indique que la règle sera globalement de limiter à 5 m en respectant le fait de ne pas dépasser le chemin des douaniers. Sachant que les commerces vont être avancés en premier rideau, si le règlement graphique des hauteurs autorise 7 m, le résultat sera catastrophique sur les cônes de vue depuis le chemin des douaniers. M. Hubert demande des explications sur le terme « globalement » employé dans le règlement écrit. Puis, dans le cas d'une demande de construction de 7 m dans le port de la Noëveillard, il s'interroge sur la possibilité pour la Ville de faire appliquer la règle incitative du règlement écrit alors que le règlement graphique des hauteurs le permet.

Suite aux propos de M. Gris relatifs à l'assainissement, compétence de l'agglomération, M. Prin indique que les lieudits La Berthauderie, La Geltière et autres ont été retirés du zonage d'assainissement collectif au vu de l'arrêt de la ZAC du Val Saint Martin. Quant au coût d'un assainissement, il fait remarquer que celui d'un assainissement autonome individuel est inférieur à celui d'un assainissement collectif. M. Prin relève des choix portés par l'agglomération sur le zonage assainissement plutôt pertinents. Quant aux remarques de M. Rousseau sur la zone où est située le bâtiment de La Basse Cure, il indique que le 30 janvier dernier lorsque la rue du Canal était complètement inondée, ce n'était pas le cas à La Base Cure. Il déclare que depuis 64 ans qu'il habite Pornic, le long du marais, il n'a jamais vu d'inondation à la Basse Cure même en cas de crues exceptionnelles. Bien des zones humides cartographiées, et pour l'avoir vu avec le marais Mainguy, s'avèrent, suite à des expertises précises, inexistantes.

A M. Deveille qui s'étonne des propos de M. Prin sur le fait que La Basse Cure ne serait en fait pas en zone inondable, ce dernier explique que certaines cartes ont parfois été faites sans qu'un travail approfondi sur le terrain soit réalisé. L'agglomération a effectué un travail beaucoup plus précis à la parcelle.

Mme le Maire explique qu'une étude, réalisée par le cabinet Artelia, menée par l'agglomération, est en cours permettant d'affiner de manière précise, et non empirique, les zones inondables sur le secteur de Haute Perche. Il est évidemment prévu que cette réactualisation factuelle de ces zones inondables intègre le PLU. Des échanges sont en cours entre l'agglomération et les services de l'Etat pour avérer ce document qui, entre autres, fournit des éclaircissements sur la zone de la Basse Cure.

M. Deveille demande si la zone du Port de la Noëveillard est concernée par cette modification n° 1 du PLU.

M. Gris souligne l'existence d'études dans la Baie de Bourgneuf, dans le cadre du PAPI 2, Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Les études Artelia étaient importantes notamment pour les fleuves qui alimentent le canal de Haute Perche. Ce qu'il souhaite dans le PLU c'est une altimétrie précise de l'ensemble du Canal. La zone inondable est déterminée par le niveau du canal en interaction avec le niveau de la mer.

M. Hubert attire l'attention sur l'importance de ce sujet où il est question de modifier le caractère d'une zone inondable dans un endroit ciblé, avec un bassin versant et la construction bientôt de 550 logements et donc une imperméabilisation des sols. Il demande pourquoi la Ville ne prend pas le temps d'attendre le retour des études et l'avis de la DDTM.

Tout d'abord, suite à l'intervention de M. Gris, M. Barbe confirme que cette modification du PLU permet la correction de coquilles, d'imperfections tout en soulignant que ce type d'exercice sera encore nécessaire au vu de l'adoption régulière de nouvelles lois en matière d'urbanisme qui nécessitent de mettre à jour les documents. Concernant les AOP d'entrées de ville, M. Barbe précise que la distance autorisée pour la construction d'immeubles est de 6 m par rapport aux maisons existantes. Quant aux déplacements des liaisons douces dans les OAP, il indique que celles-ci sont prescrites mais que leur emplacement définitif est lié au projet. Pour ce qui est du zonage d'assainissement, M. Barbe précise que les assainissements ne rentrent pas dans la problématique des

SDU. Il appartient à la collectivité de déterminer la manière de soutenir ces quartiers-là. Le coût d'une remise aux normes d'un assainissement peut effectivement atteindre 10 000 €, pour autant des aides pouvant aller jusqu'à 75 % sont proposées au niveau de l'agglomération. Les habitations équipées d'un assainissement autonome ont un délai, 5 ou 10 ans, pour se raccorder à un réseau d'assainissement collectif. Il est tenu compte de chaque situation individuelle. En ce qui concerne l'actualisation des documents du PLU pour les zones inondables, M. Barbe rappelle que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est opposable au PLU. Ce document est un garde-fou contre toutes erreurs matérielles ou informations qui viendraient affaiblir ses données. Ensuite, pour répondre à M. Rousseau, M. Barbe reconnaît la complexité du règlement graphique et souligne l'existence d'un véritable accompagnement des usagers par les agents du service urbanisme sur ce document. Concernant les zones inondables, il confirme que l'étude du cabinet Artélia n'a pas été intégrée dans cette modification n° 1 du PLU et ne le sera, au travers d'une autre modification du PLU, qu'après validation des services de la Préfecture. Il indique que la DDTM était partie prenante dans l'étude de ces zones inondables. Quant aux différences entre le graphique de 2023 et celui de 2025, une réponse sera apportée, après vérification, lors d'une réunion du Copil PLU. En ce qui concerne le Port de la Noëveillard, M. Barbe rappelle que lors de l'enquête publique, le syndicat du port a fait une requête sur 4 points. Le premier point concernait le principe d'implantation. M. Barbe explique que dans tous les secteurs de la commune, en zone urbaine, tous les bâtiments s'implantent à 5 m et dans certains cas à 3 m de la rue. Le Port n'ayant pas de rue, il n'apparaissait pas pertinent de garder cette notion d'implantation. Il a donc été décidé en commission de la supprimer. Le deuxième point portait sur une demande de révision des coefficients de pleine terre et de naturalité pour permettre une imperméabilisation plus importante des parkings. En effet, le port souhaite avoir une retenue d'eau pour le carénage des bateaux. Il a là aussi été décidé de répondre favorablement à leur demande au vu de l'activité bien spécifique d'un port. Le troisième point concernait le nombre de places de stationnement. Le Port a demandé qu'une place supprimée ne soit pas obligatoirement remplacée par une autre place de stationnement en expliquant la nécessité de faire des emplacements plus larges permettant d'accueillir des véhicules, des engins plus gros que des voitures. Il est apparu que créer une obligation d'un nombre de places de parking pour le port dans le PLU, comme cela peut se faire pour les commerces ou les habitats, n'était pas forcément exploitable. En fait, c'est au moment du dépôt d'un projet, que le nombre de place de stationnement devra être défini en fonction des utilisateurs et des commerces. Le quatrième point est en lien avec la hauteur de la capitainerie qui aujourd'hui s'élève à 5,60 m, contre 7 m autorisé dans le PLU. La demande du Port est de porter cette hauteur entre 7 et 8 m. Il a été décidé d'accorder une hauteur de 7,50 m pour la capitainerie, qui correspond à la hauteur autorisée pour les habitats en bordure de mer. Par contre, la hauteur pour les commerces, autorisée actuellement à 7 m, est abaissée à 5 m, sous réserve qu'aucun bâtiment ne dépasse le sentier des douaniers. Lors de l'enquête publique, M. Barbe fait remarquer qu'aucune observation n'a été faite de la part des utilisateurs du port et des associations d'usagers. Ces associations, qui apparemment laissent entendre que la Ville modifie le PLU en fonction du projet du Port, alors que cette façon de procéder n'est pas possible, ce n'est pas réglementaire. La Ville a simplement mis en place des règles d'urbanisme qui vont permettre au Syndicat du Port et aux associations de trouver un accord pour présenter un projet. Aujourd'hui, la Ville ne connaît pas le projet et n'a donc pas émis d'avis sur celui-ci.

M. Montaville confirme l'absence de dépôt de projet pour le Port et fait part de discussions entre les associations, dont les riverains sont membres, et le maître d'ouvrage qui est le syndicat mixte du Port. Bien évidemment, le cône de vue sera à prendre en compte dans le futur projet. M. Montaville attire l'attention sur le fait que sans cette modification n° 1 du PLU aucun projet portuaire ne serait possible. Il rappelle que ce port, qui date des années 1970, a besoin de travaux conséquents qui doivent répondre aux besoins des usagers, des professionnels, des associations, des commerçants et pour lequel 18 millions d'euros HT vont être investis. Il faut laisser le temps au syndicat mixte et aux associations de travailler sur ce projet. Il assure d'ailleurs que la communication est très bien établie entre les associations, les professionnels, les plaisanciers, les commerçants, les riverains et le Port qui oeuvrent tous dans le même sens.

M. Hubert s'étonne de cette bonne communication alors que les membres de PVA reçoivent des éléments sur un projet précis, car il est bien question d'un projet, qui comporte des points bloquants qui ne peuvent être acceptés.

Mme le Maire explique que le Syndicat des Ports Atlantique a effectivement présenté un projet lors d'une réunion où étaient présents des usagers du port et des représentants de la Ville. Ce projet, qui n'a jamais fait l'objet d'un permis de construire auprès de la mairie, a reçu un veto extrêmement fort de la part de l'ensemble des associations. Ce projet a donc été complètement revu et fait l'objet d'échanges entre le syndicat du port et les associations d'usagers.

M. Hubert revient sur la contradiction entre le règlement graphique des hauteurs, document opposable, qui autorise 7 m sur le nouveau port et la règle incitative du règlement écrit. Il demande comment la ville gèrera cette distorsion dans le cas, par exemple, d'une demande de construction de 7 m pour un commerce.

Comme il l'a déjà souligné plus haut, M. Barbe indique que dans cette modification du PLU la hauteur pour les commerces, autorisée actuellement à 7 m, est abaissée à 5 m.

M. Deveille a du mal à croire que la Ville doit d'abord modifier le PLU avant d'avoir vu le projet. Ces modifications qui, comme par hasard, répondent à un projet que la Ville n'a jamais vu.

Mme le Maire redit qu'aucun projet portuaire, quel qu'il soit, de par les contraintes portuaires, ne pourrait aboutir à cause des règles actuelles sur les sujets d'artificialisation, de parkings, de recul des commerces par rapport à la voie centrale. Ces modifications sont nécessaires pour permettre qu'un projet puisse être déposé. Quant à la hauteur des bâtiments, elle a été rectifiée pour les commerces et augmentée de 50 cm pour la capitainerie qui ne sera peut-être jamais proposée dans un projet à cette hauteur-là.

Adopté par 27 voix POUR
et 6 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur et M. Deveille)

2 - Mise à jour du champ d'application du droit de préemption urbain communal (annexe n° 10)

M. BARBE fait l'intervention suivante :

« L'objet de la délibération est d'actualiser le plan qui avait été annexé au PLU suite à la délibération prise en avril 2023, en raison de deux erreurs identifiées :

- Un problème de calage SIG (Système d'Information et de Gestion) entre la zone urbaine et certaines zones naturelles, notamment le long du Cracaud,*
- La prise en compte en 2023 du seul périmètre de captage rapproché 2 des étangs du Gros Caillou et des Gâtineaux, alors que le périmètre immédiat et le périmètre rapproché 1 (qui sont les plus proches et donc les plus sensibles) n'étaient pas inclus dans notre DPU.*

Néanmoins il convient réglementairement de réaffirmer dans la délibération l'ensemble du champ d'application du droit de préemption urbain, d'où les considérants un peu fastidieux. »

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal a institué le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) ainsi que sur le périmètre de protection rapproché 2 du captage d'eau potable autour des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou et le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre opérationnel de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Pornic ainsi que sur les centres bourgs de Sainte Marie et du Clion (périmètre des zones UA de Sainte Marie et du Clion).

Dans la délimitation du champ d'application de ce droit de préemption, une erreur matérielle a été réalisée en intégrant des zones naturelles qui ne peuvent être prises en compte conformément aux termes définis par délibération du 6 avril 2023. De plus, le périmètre de protection immédiat et le périmètre de protection rapproché 1 du captage d'eau potable autour des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou n'ont pas été intégrés, alors que ces derniers sont situés au plus près des captages.

Il existe un enjeu de pouvoir intervenir foncièrement vis-à-vis de certains types d'activités qui pourraient se révéler incompatibles avec la préservation de la qualité de l'eau.

Le Conseil municipal doit par conséquent se prononcer sur la réactualisation du périmètre d'application du droit de préemption sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) et sur les périmètres de protection des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou, tout en conservant les principes ayant prévalu à cette délimitation.

La délégation partielle du droit de préemption communal, prise par délibération du 26 juin 2024, sur les zones d'activités économiques au profit de Pornic agglo Pays de Retz au titre de sa compétence en matière de développement économique n'est ainsi pas remise en cause.

La Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 16 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) aux périmètres de protection immédiat, rapprochée 1 et rapprochée 2 du captage d'eau potable autour des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou et le droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre opérationnel de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Pornic ainsi que sur les centres bourgs de Sainte Marie et du Clion (périmètre des zones UA de Sainte Marie et du Clion).
- **APPROUVE** la délimitation réactualisée et les modifications des périmètres d'application du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) élargi aux périmètres de protection immédiat, rapprochée 1 et rapprochée 2 du captage d'eau potable autour des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou ainsi que sur les périmètres d'application du droit de préemption urbain renforcé dans le périmètre opérationnel de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Pornic et sur les centres bourgs de Sainte Marie et du Clion (périmètre des zones UA de Sainte Marie et du Clion) et ce conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **CONFIRME** les délégations accordées :
 - . au Maire ou à son représentant pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain simple dans les secteurs U et AU ainsi que sur les périmètres de protection immédiat, rapprochée 1 et rapprochée 2 du captage d'eau potable autour des étangs des Gâtineaux et du Gros Caillou
 - . au Maire ou à son représentant pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre opérationnel de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Pornic ainsi que sur les centres bourgs de Sainte Marie et du Clion (périmètre des zones UA de Sainte Marie et du Clion),
 - . à la Présidente de Pornic agglo Pays de Retz pour exercer le droit de préemption sur les zones d'activités économiques au titre de sa compétence en matière de développement économique.
- **DIT** que les périmètres actualisés du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé seront annexés au dossier de PLU conformément à l'article R. 151-52-7 du Code de l'Urbanisme.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes formalités et signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

IV- AFFAIRES FONCIERES

1 - Acquisition de locaux commerciaux - Place des Halles (annexe n° 11)

M. Barbe fait l'intervention suivante :

« Madame le Maire, chers collègues,

Les acquisitions que nous vous proposons ce soir ne constituent pas simplement une opération foncière. C'est un acte volontaire, pleinement inscrit dans la stratégie de revitalisation de notre cœur de ville, dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain, et plus précisément de notre Opération de Revitalisation de Territoire. Le quartier des Halles constitue un enjeu central pour l'avenir de Pornic. Un quartier qui, historiquement, concentre une forte activité commerciale, mais dont le potentiel est aujourd'hui largement sous-exploité. Il souffre d'un manque d'attractivité, de lisibilité, et parfois de confort, aussi bien pour les commerçants que pour les habitants. La vacance de plusieurs cellules commerciales, comme celles que nous proposons d'acquérir

aujourd'hui, en est un signal clair. Si nous laissons faire, si nous restons passifs, nous risquons d'assister à un lent déclin de cette polarité commerciale pourtant essentielle à notre dynamique urbaine. Au contraire, ces acquisitions représentent une première étape concrète pour reprendre la main sur l'avenir de ce quartier. Elle nous permet de renforcer la maîtrise foncière de la Ville dans un secteur stratégique, en cohérence avec nos objectifs :

- *Favoriser le retour d'une diversité commerciale,*
- *Accroître l'offre autour des Halles pour créer un véritable pôle d'attractivité,*
- *Valoriser le patrimoine urbain et renforcer l'identité du quartier,*
- *Fluidifier la circulation des piétons, mettre en lumière les ruelles, redonner envie de flâner et de consommer local,*
- *Et, in fine, améliorer la qualité de vie des habitants, des commerçants, et de toutes celles et ceux qui fréquentent le centre-ville.*

Parallèlement, nous avons lancé les études de programmation sur la Ville haute, et notamment sur le secteur des Halles, pour imaginer des aménagements cohérents, durables, adaptés aux usages de demain. Ces études incluent aussi une réflexion sur la rénovation des Halles elles-mêmes, qui ne sont aujourd'hui satisfaisantes ni pour les commerçants, ni pour les consommateurs. C'est un sujet majeur, qui appelle une réponse ambitieuse, et que cette acquisition nous permettra d'aborder avec davantage de leviers. Ce que nous construisons ici, ce n'est pas seulement une stratégie immobilière, c'est un projet de ville, un projet de centralité, de vitalité commerciale, de reconquête de notre patrimoine urbain. Je le redis : notre rôle, en tant qu'élus, est de ne pas subir les transformations de nos centres-villes, mais de les accompagner, de les anticiper, et quand cela est nécessaire, de les impulser. C'est exactement ce que nous faisons aujourd'hui avec cette opération, qui s'inscrit dans une vision globale de reconquête du centre historique, et qui participe pleinement à l'intérêt général. Je vous remercie. »

Suite aux départs de plusieurs occupants de l'ensemble immobilier situé Place des Halles et à l'angle entre la place des Halles et la rue Clémenceau, sur la parcelle cadastrée DA n°0065, contact a été pris par le négociateur immobilier mandaté par la propriétaire auprès de la Ville de Pornic.

L'immeuble en pleine propriété est composé de deux locaux commerciaux et un logement :

- Premier local dans l'angle de l'immeuble d'une surface totale de 43 m², avec deux vitrines comprenant un espace commercial, une pièce attenante et un sanitaire.
- Deuxième local d'environ 56,15 m² composé d'un espace de vente, arrière pièce avec WC au rez-de-chaussée. A l'étage un palier et deux bureaux plus un grenier.
- L'appartement, T3 de 52 m² avec entrée indépendante, est situé à l'étage du premier local et accède à une cour avec dépendance.

Compte tenu de la stratégie de revitalisation engagée par la ville de Pornic dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain et traduite dans l'Opération de Revitalisation de Territoire, et la volonté de la Ville d'agir en faveur du maintien de la diversité de l'offre commerciale et de l'implantation de nouveaux commerces de proximité notamment sur le secteur des Halles, il a été jugé opportun de se porter acquéreur des deux cellules commerciales de cet immeuble.

Après examen, visites des biens et consultation du service des Domaines, un projet d'accord a pu s'établir sur la base de :

- Local commercial situé 13 place des Halles à Pornic : 97.000 €
- Local commercial situé 17 rue Georges Clémenceau à Pornic : 97.000 €
soit une acquisition d'un montant total de 194.000€
- Frais de notaire et de négociation à la charge de l'acquéreur : 35 123 €
- Frais de création d'une copropriété partagés 50/50 entre le vendeur et l'acquéreur, dont le montant est estimé à ce jour à 1 000 €

Ce projet d'acquisition permettra à la ville de renforcer la maîtrise foncière autour des Halles, aux fins de réaliser le projet de requalification du quartier des Halles programmé dans la fiche action P7 de la Convention cadre Petites Villes de Demain, valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 3 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition par la ville des deux locaux commerciaux libres d'occupation situés à Pornic 13 Place des Halles, d'une superficie de 56,15 m² et 17 rue Georges Clemenceau, d'une superficie de 43 m² ; locaux issus de la division à venir de la parcelle cadastrée DA 0065 moyennant le prix net vendeur de 194 000 €.

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de négociation et notariés par la commune acquéreur et le partage pour moitié des frais de création d'une copropriété suite à la division de l'ensemble immobilier constitutif de la parcelle cadastrée DA 0065 pour un montant total estimé à 36 123 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Deveille fait l'intervention suivante :

« Je constate une sorte de frénésie de la part de l'équipe majoritaire à acheter, acquérir en ville haute. Sans qu'à aucun moment une réelle vision, une réelle stratégie, le moindre projet à terme n'ait été présenté, même pas aux élus. Et ça, ça fait presque 5 ans que je le répète. Sauf que, même au Monopoly, lorsque l'on achète, on a une vraie stratégie d'acquisition. Et de grâce, ne vous retranchez pas derrière les projets pompeux de : « Petite Ville de demain », « Petite ville de caractère », « ville touristique », « station balnéaire », « Requalification du quartier des Halles », « Revitalisation du Cœur de Ville », « maîtrise du foncier ». Pour moi, ce n'est pas assez concret. Qu'est-ce que vous voulez, à terme, faire de ce quartier des Halles ? De plus, vous avez annoncé lors du dernier conseil, que l'établissement anciennement le Casaboubou, racheté par la Ville, sera exploité cet été. Pouvons-nous en savoir plus ? Quel type d'établissement : bar, restaurant, salle d'exposition, guinguette ? Y a-t-il eu un appel à concurrence ? Comment avez-vous effectué le choix du candidat si le choix est déjà fait ? A quelles conditions ? »

M. Hubert constate depuis 2020 le déclin de la Ville Haute et déclare que faire de la réserve foncière sans transformer rapidement l'existant ne vas pas rendre le quartier plus attractif. La Ville a préempté pour près de 2 millions d'euros dans le secteur des Halles et de la Ville Haute. Le 10 place des Halles, acheté en 2021, n'a subi aucune rénovation, aucune mise aux normes. La Ville fait de la réserve foncière alors que des commerces sont en déclin. Le groupe majoritaire parle de pas de temps long alors que le groupe minoritaire parle d'urgence. A un moment donné, la Ville va se retrouver avec une grosse réserve foncière et beaucoup d'argent immobilisé à terme puisque pour l'instant les loyers sont payés via l'Etablissement Public Foncier. M. Hubert fait remarquer qu'il n'est pas sérieux d'annoncer un marché semi-permanent à l'année sur le modèle de La Baule ou Biarritz comme inscrit dans les fiches actions. Alors que d'un autre côté, la Ville piétonnise à outrance et qu'il n'y a plus d'accessibilité. M. Hubert juge cela déraisonnable car au-delà de la motivation avancée d'acquisitions stratégiques, il relève pour cette préemption précisément une vraie incohérence. En effet, alors que la totalité de l'immeuble, qui comprend un appartement à l'étage, peut être préemptée, la Ville va se retrouver dans une copropriété et souligne un risque de litiges au niveau de la rénovation. Il invite à préempter la totalité du bâtiment.

Mme le Maire déclare qu'elle n'est pas opposée à ce que chacun donne sa vision mais fait remarquer que l'intervention de M. Barbe apporte toutes les réponses. Elle signale que l'acquisition de foncier reste bien la première étape des politiques d'aménagement public. Politiques qui s'inscrivent forcément sur le long terme. L'acquisition du bâtiment de la Terrasse, débutée en 2000, et qui s'est faite en trois phases en est un bon exemple. Pour autant, avant toute réalisation de projets publics, la Ville ne reste pas sans rien faire. Au 10 place des Halles, le commerce a été conservé ainsi que les logements. Au 6 rue de la Terrasse, le logement est occupé. Pour le bâtiment du Casaboubou, Mme le Maire a, dans le cadre de ses délégations, trouvé un repreneur pour la même activité de bar et une ouverture est prévue début juillet.

M. Deveille demande quels ont été les critères de sélection.

Mme le Maire indique que l'objectif était d'avoir un gestionnaire sérieux, en se basant sur l'expérience des candidats, qui garde la même activité et qui puisse participer en fin de journée aux animations sur la place Macé pendant la saison estivale. Deux candidatures

ont été déposées. Elle rappelle que le bail a été fixé sur une durée de 4 ans, renouvelable tous les ans, dans l'attente d'un projet d'aménagement de cette place.

Adopté par 27 voix POUR
et 6 CONTRE (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Vasseur et M. Deveille)

V - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1 - Implantation d'un relais Free Mobile sur un immeuble communal (annexe n° 12)

Dans le cadre de son activité d'opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, la société Free Mobile souhaite installer un relais de téléphonie mobile à l'intérieur du clocher de l'église Saint-Gilles, sis 2 Rue Saint Gilles à Pornic (références cadastrales CZ 193).

A cet effet, la société a déposé le 1^{er} août 2024 une déclaration préalable n°044 131 24 D2559, délivrée le 26 décembre 2024, pour présenter les équipements qui seront installés sur le site.

Au vu de ces informations et à l'issue de négociations, la Ville et la société Free Mobile se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public aux principales conditions suivantes :

- Emplacement mis à disposition : 16,7 m² au sein du clocher de l'église Saint-Gilles
- Durée de la convention : 12 ans
- Résiliation de la convention par la Ville : en cas de non-paiement des loyers par Free Mobile et pour tout motif tenant à l'intérêt général dûment justifié et caractérisé moyennant un préavis de douze mois par lettre recommandée avec accusé de réception
- Redevance annuelle : 6 000 €

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société Free Mobile aux conditions sus-énoncées.

La Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 3 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de conclure une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans autorisant la société Free Mobile à exploiter les équipements techniques situés dans le clocher de l'église Saint-Gilles cadastrée CZ 193, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 6 000 €.
- **ACCEPTE** les termes du bail joint en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile et tous les documents afférents à cette opération.

M. Deveille demande si tous les opérateurs autres que Free sont concernés et comment est calculée la redevance annuelle de 6 000 €. De plus, il souhaiterait savoir si les autres opérateurs ayant installé des antennes sur la commune, comme à Sainte-Marie, paient le même montant ou si celui-ci est fixé suite à des négociations ou alors en fonction de prix de marché.

Tout d'abord M. Barbe indique que Free est le seul opérateur à posséder une antenne dans l'église Saint Gilles. Quant à savoir si le montant des redevances est identique avec les autres opérateurs installés sur la commune, M. Barbe n'a pas la réponse.

Mme le Maire indique que ce tarif est quasiment identique pour tous les opérateurs.

M. Hubert ne remet pas en cause l'utilité de chacune de ces antennes mais dans le cas précis une meilleure communication auprès des riverains et de la population aurait été nécessaire. En effet, l'affichage du permis pour l'installation de cette antenne a été effectué le 26 décembre le long de l'église rue Saint Gilles et de fait, à cette période, les riverains l'ont découvert tardivement. Une communication sur le site internet de la Ville ou sur les réseaux aurait permis aux riverains d'aller consulter l'étude mise à disposition selon la procédure.

M. Barbe confirme la mise à disposition réglementaire du projet pendant un mois en mairie. Au-delà de l'aspect esthétique de ces antennes, il souligne l'importance pour des questions de sécurité, de couvrir les nombreuses zones blanches existantes.

Adopté à l'unanimité

VI – ADMINISTRATION GENERALE

1 - Demande de renouvellement du classement de la commune de Pornic en station de tourisme

Madame le Maire fait l'intervention suivante :

« Depuis 1956, la commune de Pornic bénéficie du classement en station de tourisme, renouvelé pour la dernière fois par décret du 15 janvier 2014. Nous nous inscrivons dans une phase de renouvellement pour les 12 prochaines années avec deux phases :

- un classement en commune touristique, obtenu par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2025, à la suite de la délibération que nous avons adoptée le 13 mars dernier*
- aujourd'hui, la demande de renouvellement du classement en station de tourisme.*

Ce renouvellement n'est pas qu'une simple formalité. Il repose sur un grand nombre de critères et de thématiques : accessibilité, hébergements, services, hygiène, sécurité, environnement, équipements, accueil, et connectivité numérique. Au-delà de la reconnaissance symbolique, ce classement permet à notre commune de conserver des avantages concrets. Il est notamment indispensable pour le maintien du casino, un équipement structurant à la fois pour l'offre touristique et pour l'économie locale. Il est aussi une garantie de qualité pour les habitants comme pour les visiteurs, en contribuant à maintenir des services et des infrastructures à la hauteur des attentes de ce classement. »

La commune de Pornic bénéficie d'un classement touristique depuis 1956. Le dernier renouvellement de ce classement a été confirmé par un décret du 15 janvier 2014 portant classement de la commune de Pornic en « station de tourisme » pour une durée de 12 ans.

Pour obtenir le renouvellement de ce classement, la procédure administrative prévoit que la commune doit en premier lieu solliciter le renouvellement de son classement en commune touristique. Une fois ce premier classement obtenu, la commune peut ensuite solliciter le renouvellement de son classement en station de tourisme. Ces deux étapes sont organisées conformément aux dispositions du Code du tourisme et sont instruites par les services préfectoraux.

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil Municipal de la commune de Pornic a autorisé Madame le Maire à solliciter le renouvellement du classement en commune touristique. Au regard du dossier constitué à cet effet par la commune, le classement de la commune de Pornic en commune touristique a été renouvelé par arrêté préfectoral daté du 7 avril 2025.

Il convient dès lors de solliciter le renouvellement du classement de la commune en station de tourisme. Ce renouvellement est conditionné au respect d'une nouvelle grille de 29 critères définie par l'arrêté du 16 juin 2023. Ces 29 critères répondent aux 9 thématiques suivantes :

- Accès et circulation dans la commune
- Accès à internet
- Hébergements touristiques
- Accueil, information et promotion touristique
- Services de proximité
- Activités et équipements
- Urbanisme et environnement
- Hygiène et équipements sanitaires
- Sécurité

La Commission vie économique, locale et touristique réunie le 5 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le renouvellement du classement de la commune de Pornic en station de tourisme

Adopté à l'unanimité

2 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz dans le cadre d'un accord local à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 (annexe n° 13)

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire.

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT et peut relever de deux modes de répartition, soit le droit commun, soit l'accord local.

Au regard de l'évolution de la population entre 2020 et aujourd'hui, correspondant à 7 951 habitants supplémentaires soit près de 13 % d'augmentation, il est apparu que l'application pure du droit commun, qui maintient le nombre de sièges à 42 ne permet pas de refléter la réalité du poids démographique des communes aujourd'hui. En effet, il prévoit la diminution d'un siège pour la commune de Chaumes en Retz, alors qu'elle a gagné 597 habitants en 6 ans, au profit d'une augmentation d'un siège pour la commune de Pornic.

L'accord local permet d'étudier une autre proposition de composition du conseil qui doit cependant respecter le cadre réglementaire et un ensemble de conditions cumulatives définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'accord local proposé, délibéré par le conseil communautaire le 27 mars 2025, porte donc le nombre de sièges à 45 prenant en compte :

- Un siège supplémentaire pour la commune de Pornic (comme le prévoyait le droit commun)
- Le maintien du nombre de sièges à 5 pour la commune de Chaumes en Retz (comme actuellement) contrairement au droit commun qui le ramenait à 4
- L'augmentation d'un siège pour la commune de Sainte-Pazanne qui est dans la même strate de population que Chaumes en Retz
- L'augmentation d'un siège pour la commune de St Hilaire de Chaleons en application des règles cumulatives énoncées ci-dessus et prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

	Mandat 2020			Variation pop 2020 / 2026	Mandat 2026 Accord local		
	Pop au 1/01/2019 recensement 2016	Nombre de sièges	% sièges		Pop au 1/01/2025 recensement 2022	Nombre de sièges	% sièges
PORNIC	14 703	11	26%	3 679	18 382	12	27%
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	12%	597	7 288	5	11%
SAINTE-PAZANNE	6 659	4	10%	550	7 209	5	11%
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	3	7%	707	5 520	3	7%
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	3	7%	73	5 004	3	7%
PLAINE-SUR-MER	4 164	3	7%	453	4 617	3	7%
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	5%	579	3 523	2	4%
ROUANS	2 913	2	5%	359	3 272	2	4%
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	5%	136	3 046	2	4%
CHAUVE	2 814	2	5%	221	3 035	2	4%
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1	2%	111	2 376	2	4%
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1	2%	270	1 846	1	2%

VUE	1 648	1	2%	68	1 716	1	2%
PREFAILLES	1 223	1	2%	23	1 246	1	2%
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	2%	125	1 172	1	2%
TOTAL	61 301	42	100%	7 951	69 252	45	100%

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est enfin précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Pornic agglomération Pays de Retz à 45.

La Commission Finances et Administration générale réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la composition de la nouvelle assemblée communautaire selon un accord local,
- **FIXE** à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de Pornic agglomération Pays de Retz, répartis dans les conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

VII - VIE DES ECOLES

1 - Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (annexe n° 14)

L'inclusion des élèves en situation de handicap à l'école constitue une priorité et une préoccupation partagées par l'ensemble des acteurs qui concourent à la continuité de l'accompagnement des différents temps des jeunes.

La loi du 27 mai 2024 prévoit que désormais l'Etat prend en charge financièrement l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pour les seules activités liées aux actes de la vie quotidienne sur le temps de pause méridienne. Elle n'inclut pas les temps périscolaires du matin et du soir qui restent à la charge financière de la ville.

L'application de la loi nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la commune qui précise la nature et les modalités de cet accompagnement humain.

Pour information, la décision de mise à disposition d'une aide humaine est prise par la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH) dans le cadre d'un dossier réalisé par la famille. Cette aide peut également inclure une aide sur le temps scolaire ou la prise en charge de matériel adapté. L'affectation d'un accompagnant est faite par l'Education Nationale par l'intermédiaire du Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé situé au collège Jean Mounès.

Cette convention sera mise en place à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

La commission Vie des Ecoles réunie le 27 mai 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mme Friess étant sortie, le nombre de votants est de 32

Adopté à l'unanimité

2 - Renouvellement de la convention relative à la participation aux charges pour le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) (annexe n° 15)

Le RASED a une mission d'aide directe auprès des élèves (suivi individuel, en petits groupes ou bilan) et d'aide indirecte auprès des enseignants (analyse conjointe des difficultés et conseils).

Il est composé d'une psychologue scolaire de l'Education Nationale, d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique et d'une enseignante spécialisée à dominante rééducative. Ces personnels, rémunérés par l'Education Nationale, font partie des équipes pédagogiques des écoles publiques des communes de Frossay, La Bernerie, Chauvé, Les Moutiers, La Plaine sur Mer, Préfailles et Pornic soit environ 1 400 élèves de la Petite Section au CM2.

Le RASED intervient dans chacune de ces écoles et potentiellement auprès de tous les élèves. Il est rattaché administrativement à l'école publique de la Bernerie.

Conformément au Code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

Une convention a déjà été établie au titre de l'année 2022 (renouvelable 2 fois) afin d'établir la répartition des charges pour chacune des communes, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles. Un montant de 1,65 € par élève avait été défini. Pour la commune de la Bernerie un forfait de 330 € sera déduit du montant, en compensation de la prise en charge des coûts de la ligne téléphonique.

La commission Vie des Ecoles réunie le 27 mai 2025 et la Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de participation aux charges de fonctionnement du RASED.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Deveille fait l'intervention suivante :

« Tout d'abord, je tiens à préciser que je suis tout à fait favorable à cette convention. Ce qui me pose problème, c'est le côté réglementaire. On nous demande d'approuver, au mois de juin, une convention prise pour l'année 2025 qui sera renouvelée en 2026 et 2027. Cette convention définit les critères et la répartition des charges pour le fonctionnement du RASED et entre autres il est précisé qu'un titre de recettes sera émis par la Ville de Pornic au 1^{er} trimestre de l'année civile pour chacune des communes concernées donc pour 2025, c'est déjà fait. J'aimerais comprendre l'utilité de faire voter par le conseil municipal une convention à postériori. Décidemment, on ne nous laisse pas le choix. »

Mme Gendrot explique que la première convention a été signée en 2021 pour une prise en charge de 2022 à 2024 en année scolaire. Cette convention est faite pour l'année scolaire en cours.

Mme le Maire reconnaît qu'il peut arriver de voter des renouvellements de conventions un peu tardivement, souvent par oubli. Quoiqu'il en soit, sans convention, la Ville ne peut rien payer ni percevoir, c'est d'ailleurs ce qui alerte.

Adopté à l'unanimité

VIII - SUBVENTIONS

1 - Subvention exceptionnelle - Ecole les Nondales

Cette année scolaire, l'école des Nondales a mis en œuvre un projet autour du cirque et des arts circassiens. L'ensemble des élèves de la PS au CM2 ont ainsi pu s'exercer à la jonglerie, au trapèze ou aux arts clownesques.

Les ateliers se sont déroulés du 12 au 23 mai 2025 sous le chapiteau de la Compagnie Atlantic-Prod qui s'est implanté près de la salle Joséphine Baker. Les ateliers se sont achevés par une représentation donnée par les enfants pour leur famille.

Ce projet, d'un coût total de 9 000 €, est pris en charge en partie par l'association des parents d'élèves AIPE ainsi que par les familles à hauteur de 15 à 25 € par enfant.

L'association souhaiterait que la ville participe financièrement à ce magnifique projet qui a fédéré tous les élèves de l'école pendant cette période. Un montant de 500 € est sollicité.

La commission Vie des Ecoles réunie le 27 mai 2025 et la Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 juin 2025 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande de subvention exceptionnelle de l'association AIPE à hauteur de 500 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Aménagement de la rue de la Bernerie (annexe n° 16)

La Ville de Pornic a pour projet de réaliser au titre de l'année 2025 l'aménagement de la rue de la Bernerie, incluant la réfection du tapis routier, la sécurisation de la circulation automobile, la création d'une voie partagée piétons/cycles, et la végétalisation de la voie.

Ce projet s'inscrit dans le Schéma Directeur des Modes Actifs de la commune, et représente un coût prévisionnel de 427 447,90 € H.T. soit 512 937,48 € T.T.C.

Le montant de la dépense éligible au volet « Aménagements cyclables » du Fonds Vert 2025, s'élève à 80 644,10 € H.T. Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour ce dossier.

La commission Travaux et la commission Sécurité, Circulation réunies conjointement le 3 juin 2025 ont émis un avis favorable à la sollicitation de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention pour ce projet au titre du Fonds Vert 2025, et ce au taux le plus élevé
- **SOLLICITE** auprès de différents partenaires (Etat, Région, Département...) l'ensemble des subventions pouvant être octroyées à ces dossiers, et ce au taux maximal
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

IX – INTERCOMMUNALITE

1 - Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef Chef, Port Saint Père, Pornic et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'acquisition de véhicules électriques (annexe n° 17)

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, les communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef Chef, Port Saint Père, Pornic et la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à des véhicules électriques.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

Cette convention sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

La Commission Finances et Administration générale réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel Chef Chef, Port Saint Père, Pornic pour l'acquisition de véhicules électriques.
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération à solliciter toutes les subventions ou CEE (Certificats d'Economie d'Energie) au bénéfice des membres du groupement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

Adopté à l'unanimité

2 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Pornic agglo Pays de Retz et la Ville de Pornic - Création d'une aire de services Vélodyssée (annexe n° 18)

De par ses compétences, Pornic agglo Pays de Retz a souhaité adhérer au Comité d'itinéraire de la Vélodyssée et ainsi prendre part dans la politique de renforcement de l'offre de services proposée aux cyclistes à travers la mise à disposition d'équipements présents sur les aires de service et haltes repos.

Ainsi en 2025, une nouvelle aire de service vélo va être créée au niveau de la gare de Pornic, sur l'esplanade de la Ria via l'installation de différents équipements (appuis vélo, panneau RIS, pompe de gonflage).

La Ville de Pornic, dans le cadre de sa politique d'inclusion, souhaite compléter cet aménagement en termes d'accessibilité via la création d'une plateforme accessible ainsi que l'installation d'une table de pique-nique PMR et d'assises.

Dans un souci de cohérence de l'aménagement réalisé, il est proposé au Conseil Municipal de confier la Maîtrise d'Ouvrage globale de l'opération à Pornic Agglo Pays de Retz.

De son côté, la ville de Pornic s'engage à verser à Pornic agglo Pays de Retz la somme maximale de 8 676 € TTC pour la réalisation de ces équipements complémentaires.

La commission Travaux et la commission Sécurité, Circulation réunies conjointement le 31 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

3 - Convention de partenariat entre Pornic agglo Pays de Retz et les villes de Pornic, La Bernerie en Retz, Préfailles et les Moutiers en Retz - Accueil de la Coupe Régionale de Voile des Pays de la Loire (annexe n° 19)

Afin de définir les relations partenariales entre Pornic Agglo Pays de Retz et 4 communes du littoral accueillant la « Coupe Régionale voile Légère et Habitable des Pays de la Loire », qui s'est déroulée en 2023 et 2024, une convention de partenariat est passée pour la dernière année en 2025 entre Pornic Agglo Pays de Retz et les 4 communes du littoral (Pornic, La Bernerie en Retz, Préfailles et Les Moutiers en Retz).

Pornic Agglo Pays de Retz assure la coordination entre les 4 communes et la Ligue de voile des Pays de la Loire contre le versement d'une subvention dont le montant maximum de 2 000 € pour chaque ville sera ajusté en fonction des dépenses réelles et se fera via les Attributions de compensation dans le cadre des révisions libres.

La Commission Finances et Administration générale réunie le 10 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat passée avec Pornic Agglo Pays de Retz
- **AUTORISE** le remboursement auprès de Pornic Agglo Pays de Retz, sur justificatifs et à hauteur de 2 000 € maximum via les Attributions de compensation
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

X - RESSOURCES HUMAINES

1 - Actualisation du tableau des effectifs (annexe n° 20)

Afin de répondre aux besoins des services relatifs aux décisions d'avancement de grade au titre de l'année 2025, il est proposé les modifications de postes jointes en annexe à compter du 1^{er} juillet 2025.

De plus, afin de répondre aux besoins de renforcement des services de la collectivité, il paraît opportun de créer les 2 postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet - service équipements sportifs (agent polyvalent des salles)
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet - service urbanisme (gestionnaire foncier)

En application des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** aux suppressions et créations de postes telles que proposées.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité

XI - VOIRIE

1 - Dénominations de voies (annexe n° 21)

Selon l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la distribution du courrier, les livraisons, les visites des professions médicales et surtout, les interventions des services de secours et d'urgence, il est proposé de :

- dénommer la voie privée ouverte à la circulation publique (parcelle 042 DS 14) qui dessert les numéros 6 à 10 rue des Maçonnières : Impasse Emeraude.
- renommer l'impasse Victor Hugo du fait de la problématique de doublon de nom avec la rue Victor Hugo à Sainte Marie sur Mer : Impasse Suzanne Pigeon.
- renommer la rue des Grandes Landes du fait de la problématique de doublon de nom avec le lieu-dit "les Grandes Landes". Cette voie longe les terres agricoles nommées "Les Mandonnières" : Route des Mandonnières.

La commission Urbanisme et Aménagement du Territoire réunie le 03 juin 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DENOMME** les voies comme indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

03 80

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 45.

03 80

La Secrétaire de Séance,



Dolorès THIBAUD



Le Maire,



Claire HUGUES